

RENFORCER LA PARTICIPATION DES FEMMES
AUX PROCESSUS DE MÉDIATION : QUELS RÔLES
POUR LES NATIONS UNIES, LES ORGANISATIONS
RÉGIONALES ET LES ÉTATS MEMBRES?



RENFORCER LA PARTICIPATION DES FEMMES AUX PROCESSUS DE MÉDIATION : QUELS RÔLES POUR LES NATIONS UNIES, LES ORGANISATIONS RÉGIONALES ET LES ÉTATS MEMBRES?

DOCUMENT DE TRAVAIL PRÉPARÉ POUR LE SÉMINAIRE DE HAUT NIVEAU SUR LE RENFORCEMENT DE LA PARTICIPATION DES FEMMES AUX PROCESSUS DE PAIX : QUELS RÔLES ET RESPONSABILITÉS POUR LES ÉTATS



Ce séminaire de haut niveau a été organisé par ONU Femmes en collaboration avec le ministère italien des Affaires étrangères et de la Coopération internationale. Il s'est tenu à Rome, en Italie, les 3 et 4 décembre 2019.



REMERCIEMENTS

Le séminaire de haut niveau intitulé « Renforcer la participation des femmes aux processus de paix : quels rôles et responsabilités pour les États ? » s'est tenu à Rome les 3 et 4 décembre 2019 et la rédaction du présent document de référence a été rendue possible grâce à la généreuse contribution du gouvernement italien. ONU Femmes souhaite remercier l'Italie, en particulier son ministère des Affaires étrangères et de la Coopération internationale, pour son soutien apporté à nos travaux consacrés au renforcement de la participation et du leadership des femmes dans les processus de paix, de dialogue national et de réconciliation. Nous remercions les participants à ce séminaire de haut niveau, dont l'expertise et les connaissances ont permis d'étayer la version définitive de ce document de référence. Nous tenons à remercier tout particulièrement Mukondeleli Mpeiwa, Teresita Quintos Deles, Salma Yusuf et Magda Zenon pour la diversité de leurs points de vue et la richesse de leurs réflexions.

ONU Femmes souhaite également remercier Marita Sørheim-Rensvik (Envoyée spéciale de la Norvège pour les femmes, la paix et la sécurité), Catherine Turner (faculté de droit, Durham Law School) et Joakim Kreutz (université d'Uppsala) pour leurs précieuses contributions, sans oublier nos collègues d'ONU Femmes et des Nations Unies : Semiha Abdulmelik, Ecoma Alaga, Pablo Castillo Diaz, Marie Josee Kandanga, Carla Silbert et Harriette Williams Bright.

Ce document de référence a été préparé par Magda Cardenas, avec la contribution de Mireille Affa'a Mindzie, et révisé par Leigh Pasqual.

Décharge de responsabilité : les opinions exprimées dans la présente publication appartiennent à son auteur et ne reflètent pas nécessairement les points de vue d'ONU Femmes, des Nations Unies ou de ses organisations affiliées.

SOMMAIRE

REMERCIEMENTS	3
SOMMAIRE	4
RÉSUMÉ ANALYTIQUE	5
INTRODUCTION	8
I. LES FEMMES MÉDIATRICES	9
II. LE RÔLE DES NATIONS UNIES : UNE ARCHITECTURE ÉMERGENTE DE LA PAIX ET DE LA MÉDIATION INCLUSIVE	12
1. L'agenda femmes, paix et sécurité (FPS)	12
2. Initiatives déployées pour poursuivre la mise en œuvre de l'agenda FPS	14
a) Groupe informel d'experts chargé de la question des femmes, de la paix et la sécurité	14
b) Parité entre les sexes dans le système onusien	14
c) Le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix et l'agenda FPS	15
d) Le rôle d'ONU Femmes	16
3. Défis actuels ayant un impact sur la mise en œuvre de l'agenda FPS	17
III. ORGANISATIONS REGIONALES ET IMPLICATION DES FEMMES DANS LE MAINTIEN DE LA PAIX	18
1. Amorcer l'agenda FPS	19
2. Encourager la participation des femmes en tant que médiatrices	21
3. Problèmes de financement	22
IV. ÉTATS MEMBRES ET PARTICIPATION DES FEMMES AUX PROCESSUS DE PAIX	22
1. Créer des perspectives et ménager des espaces pour les femmes dans la prise de décision à haut niveau	23
2. Soutenir la participation des femmes au-delà de la première voie diplomatique : la médiation démultipliée	24
3. L'agenda FPS et la politique étrangère des États	26
4. Autres initiatives des États membres	28
V. RÉSEAUX DE FEMMES MÉDIATRICES ET DIPLOMATIE DÉMULTIPLIÉE	29
CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS	31
ANNEXE 1 : TABLEAUX DES FEMMES DANS LES PROCESSUS DE MÉDIATION	35
ANNEXE 2 : MESURES DE PAN DESTINÉES À FACILITER LA PARTICIPATION DES FEMMES AUX PROCESSUS DE PAIX	40
RÉFÉRENCES	43

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

L'adoption de la Résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité des Nations Unies et des résolutions qui ont suivi sur les femmes, la paix et la sécurité a suscité un nombre important d'initiatives politiques de la part des États membres et des organisations internationales destinées à promouvoir la participation des femmes dans les processus de paix. Pourtant, 20 ans se sont écoulés depuis l'adoption de cette résolution 1325 du Conseil de sécurité onusien, et ces efforts ne semblent pas avoir encore abouti à une hausse substantielle de la participation active des femmes.

Le présent document de référence a été préparé en vue du séminaire de haut niveau organisé par ONU Femmes en collaboration avec le ministère italien des Affaires étrangères et de la Coopération internationale sur le thème du « Renforcement de la participation des femmes aux processus de paix : quels rôles et responsabilités pour les États ? » et qui s'est tenu les 3 et 4 décembre 2019 à Rome en Italie. Le séminaire a pu bénéficier de cette étude qui analyse les politiques et les stratégies adoptées par les États membres et d'autres acteurs internationaux pour stimuler une participation significative des femmes, plus particulièrement dans les procédures de médiation pour la paix, et qui permet de voir dans quelle mesure ces actions se sont traduites (ou non) par une implication plus spécifique des femmes dans les négociations de paix.

Ce document présente d'abord une cartographie empirique de l'implication des femmes, en tant que médiatrices notamment, dans les processus de paix. La proportion de femmes médiatrices reste faible en dépit d'une certaine représentation dans un nombre croissant de processus de paix. Quelques

progrès modestes ont pu récemment être observés, imputables à la promotion active de la participation des femmes dans les pourparlers de paix par les Nations Unies, les organisations régionales et les États membres qui ont instauré des réformes institutionnelles de leur conception et mis en place un certain nombre de politiques et de mécanismes normatifs.

Ce document formule également une synthèse systématique des principaux instruments élaborés par les Nations Unies, les organisations régionales et les États membres, qui ont pour objectif de renforcer la participation des femmes dans les processus de paix. En ce qui concerne les États membres, les plans d'action nationaux (PAN) sur les femmes, la paix et la sécurité constituent le principal outil de suivi de la mise en œuvre de l'agenda FPS à l'échelle nationale. Parmi les 83 plans d'action nationaux engagés dans le monde fin 2019, plus de 68 % prévoient des mesures visant à accroître la représentation des femmes dans les négociations de paix, et 48 % comportent des dispositions propres à la médiation. Il est cependant important de faire la distinction entre les pays qui vivent ou ont récemment connu un conflit armé et ceux qui n'en ont pas fait l'expérience. Le financement reste un facteur déterminant de la participation des femmes dans les processus de paix tant pour les initiatives menées par l'État que pour celles de la société civile.

En troisième lieu, l'étude recense les bonnes pratiques, les nouvelles initiatives et les aspects insuffisamment exploités en matière de participation accrue des femmes dans les processus de paix. Parmi ces évolutions, mentionnons le soutien apporté depuis peu à la diplomatie à voies multiples. Ce point est

examiné en abordant l'angle particulier des réseaux régionaux des femmes médiatrices qui sont susceptibles de combler les écarts entre les différentes voies diplomatiques. Si ces réseaux sont « moins politisés », ils sont solides sur le plan diplomatique et ont une bonne réputation. Il ne s'agit pas d'un regroupement de personnes nommées à des postes importants, mais d'une communauté de médiatrices expertes en gestion des conflits. Il est néanmoins encore trop tôt pour évaluer l'impact de ces réseaux.

Pour finir, ce document propose des recommandations destinées respectivement aux réseaux de femmes médiatrices, aux États membres, aux organisations régionales et aux Nations Unies.

Pour les réseaux de femmes médiatrices :

- Définir dans le cadre de l'Alliance mondiale des réseaux régionaux de femmes médiatrices une stratégie de communication claire qui précise les domaines d'expertise et recense les meilleures pratiques parmi les stratégies élaborées par chacun des réseaux dans le but de poursuivre le renforcement des capacités des femmes médiatrices et le partage des informations.
- Instaurer des procédures de routine permettant de recueillir et d'analyser de manière systématique les expériences de déploiement des femmes médiatrices et de multiplier les possibilités de partenariat et de soutien.
- Renforcer le plaidoyer auprès des États membres et des organisations internationales et régionales qui mènent des initiatives de diplomatie préventive et de négociations de paix afin de pouvoir intervenir rapidement dans ces processus.

- Renforcer et mettre en place des stratégies pérennes visant à faciliter le dialogue entre les femmes médiatrices et les organisations féminines à l'échelle locale, notamment le dialogue intergénérationnel avec les jeunes médiatrices.

Pour les États membres :

- Respecter l'Engagement 2025 piloté par la Finlande et l'Espagne ; concevoir et mettre en œuvre une aide technique et financière pluriannuelle conformément aux dispositions de l'Engagement.
- S'engager de manière explicite à nommer des femmes comme médiatrices, y compris dans des rôles à responsabilité ; préconiser et concrétiser la mise en œuvre effective des structures juridiques et normatives existantes destinées à promouvoir la participation des femmes dans les processus de paix.
- Encourager les parties aux négociations à inclure des femmes dans leurs délégations.
- Pour l'État qui mène un effort de médiation, encourager le recours aux consultations des organisations féminines locales aux différents stades de la négociation de paix. Ces consultations ne doivent pas se limiter aux seuls sujets considérés comme des « problèmes de femmes », mais porter sur des thèmes variés comme le cessez-le-feu, la démobilisation, le déminage, parmi d'autres.
- Inclure des experts de la question du genre dans les équipes de médiation. Veiller à ce que la dimension du genre soit considérée comme un élément clé de l'analyse du conflit et des discussions sur chaque point à l'ordre du jour.
- Encourager et faciliter la participation des femmes aux infrastructures nationales et locales consacrées à la paix, notamment par

le financement adéquat et la mise en œuvre effective de plans d'action nationaux pour les femmes, la paix et la sécurité et d'autres stratégies.

- Lutter contre les obstacles institutionnels qui freinent la participation des femmes aux négociations de paix en veillant à ce que la procédure de recrutement des médiateurs soit transparente et en promouvant une évolution culturelle des discours sexistes et des pratiques discriminatoires intégrées. De la même façon, s'attaquer aux obstacles logistiques tels que les déplacements et la barrière de la langue en prévoyant des fonds d'intervention rapide.
- Stimuler une participation accrue, directe et significative des femmes en surveillant la mise en œuvre des accords de paix.
- Inscrire la mise en œuvre de l'agenda FPS au nombre des obligations à remplir pour avoir accès au financement dans les projets entrepris dans des pays affectés par des conflits.

Pour les organisations régionales et les Nations Unies :

- Concevoir des mécanismes de responsabilisation des médiateurs et des envoyés spéciaux afin de garantir une prise en compte effective des femmes et de la dimension de genre à tous les stades du processus de négociation, discussions préliminaires incluses.
- Renforcer les capacités techniques des médiateurs, des envoyés spéciaux et des experts en médiation à mener une analyse du conflit respectueuse du genre en tant qu'élément clé de la planification et du déploiement des équipes de médiation, et proposer une expertise en matière de genre.

- Nommer et désigner des femmes en qualité de médiatrices principales et d'expertes en médiation, notamment en faisant appel aux réseaux de femmes médiatrices.

- Aider les États membres à tenir leurs engagements visant à accroître la participation significative des femmes dans les processus de paix, notamment par la nomination de femmes médiatrices.

- Assurer un soutien politique et financier aux organisations féminines et aux femmes des régions touchées par un conflit pour entamer un dialogue dans le cadre de la voie diplomatique 1 et apporter des éclaircissements à la négociation.

- Diffuser largement et proposer une formation sur les « Directives [onusiennes] pour des stratégies de médiation tenant compte de la problématique hommes-femmes » ainsi que sur d'autres outils méthodologiques sur l'analyse des conflits avec une perspective de genre.

- Promouvoir le recours à l'expertise des femmes médiatrices dans les domaines thématiques des négociations de paix dans lesquels les femmes sont souvent mises à l'écart, par exemple le désarmement, la démobilisation et la réintégration, le déminage, les réformes foncières, entre autres.

INTRODUCTION

L'adoption de la Résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité des Nations Unies et des résolutions qui ont suivi sur les femmes, la paix et la sécurité (FPS) a suscité un nombre important d'initiatives politiques de la part des États membres et des organisations internationales destinées à promouvoir la participation des femmes dans les processus de paix. Pourtant, 20 ans se sont écoulés depuis l'adoption de cette résolution 1325 du Conseil de sécurité onusien, et ces efforts n'ont toujours pas abouti à une hausse substantielle de la participation active des femmes. Si des chercheurs ont analysé le rôle important joué par les femmes dans les processus de paix et dans la conclusion d'accords de paix suivis d'une paix plus durable¹, ce domaine de recherche reste encore inexploité dans de nombreux aspects. Cette étude vise à enrichir les débats en cours en analysant les politiques et les stratégies adoptées par les États membres et d'autres acteurs internationaux pour stimuler une participation significative des femmes, plus particulièrement dans les procédures de médiation pour la paix², et en évaluant dans quelle mesure ces actions se traduisent (ou non) par une implication plus spécifique des femmes dans les négociations de paix.

La médiation dans les situations de conflit

La médiation correspond, au sens large et selon la définition des Nations Unies, à un « processus consistant pour une tierce partie à aider, avec leur consentement, deux ou plusieurs parties à prévenir, gérer ou régler un conflit en les aidant à élaborer un accord mutuellement acceptable »³. À partir de cette définition, et si l'on porte une attention particulière aux situations de conflit violent, il est indispensable de distinguer clairement les médiateurs des négociateurs qui représentent les parties en conflit⁴.

De nombreux ouvrages traitent des différentes stratégies de médiation. L'assistance fournie

aux parties belligérantes consiste à (i) faciliter le partage des informations et la communication entre les parties ; (ii) superviser le déroulement des réunions et éventuellement la définition d'un programme ; et (iii) proposer des solutions voire poser des ultimatums⁵. Dans la pratique, la médiation consiste donc largement à manœuvrer en arrière-plan ou à s'impliquer de manière plus active dans le processus de conciliation. En réalité, il n'est pas rare que les tierces parties agissent de différentes manières à différents stades d'un processus de paix, et que les différents médiateurs d'une même équipe assument différents rôles.

Une idée préconçue fréquente voudrait que les médiateurs, représentant les Nations Unies, les organisations régionales ou d'autres États, ne viennent pas du pays notamment en conflit. Pourtant, cela ne correspond pas à la pratique⁶. Ce document aborde la question des médiateurs locaux et externes, en adoptant une démarche plus large que de nombreuses approches existantes, tout en restant fidèle à la définition onusienne. Elle prévoit notamment des médiateurs locaux, définis comme tiers, issus de la société affectée par le conflit, et qui « aident [...] à prévenir, gérer ou résoudre le conflit ». On pense par exemple aux acteurs de la société civile locale qui participent au processus de paix dans le but de présenter leurs propositions d'un accord politique à venir⁷.

Les directives sur la médiation du Secrétaire général des Nations Unies ainsi que la politique de médiation du Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix (DPPA) des Nations Unies reconnaissent le rôle indéniable des acteurs et des militants locaux en faveur d'un processus de médiation sensible au genre et précisent l'importance d'une participation *significative* des femmes – un bond qualitatif par rapport à une représentation simplement numérique ou descriptive⁸ – et la prise en compte de la question du genre tout au long du processus de paix. Une participation significative implique que « les femmes soient non seulement présentes, mais que leurs préoccupations soient

entendues et prises en compte, qu'elles aient la possibilité de faire valoir leurs contributions et leur expertise, que les perspectives et les analyses de genre informent et façonnent les processus de paix et que les résultats profitent à l'ensemble de la société »⁹.

Contexte et structure de cette étude

Le présent document de référence a été préparé en vue du séminaire de haut niveau organisé par ONU Femmes en collaboration avec le ministère italien des Affaires étrangères et de la Coopération internationale sur le thème du « Renforcement de la participation des femmes aux processus de paix : quels rôles et responsabilités pour les États ? » et qui s'est tenu les 3 et 4 décembre 2019 à Rome en Italie. La réunion avait pour ambition d'examiner le rôle des États membres dans la promotion d'une participation pleine et effective des femmes aux processus de médiation et de paix.

Le document est structuré avant tout comme une cartographie empirique de l'implication des femmes dans les processus de paix, en particulier en tant que médiatrices, et au-delà de leur simple présence à la signature d'un accord de paix. Cela permet de dégager une tendance de principe sur la présence des femmes médiatrices avec des données plus complètes que les études précédentes¹⁰. Par ailleurs, le document dresse un tableau systématique des principaux instruments conçus par les Nations Unies, les organisations régionales et les États membres visant à renforcer la participation des femmes dans les processus de paix. Ces outils englobent les mécanismes de la « voie diplomatique 1 » visant à soutenir les femmes en tant que participantes officielles aux négociations officielles de paix, ainsi que les mécanismes des « voies diplomatiques 2 et 3 » visant à impliquer la société civile dans les processus de paix. En troisième lieu, l'analyse des données permet d'identifier certaines bonnes pratiques, des initiatives nouvelles et des aspects insuffisamment exploités en matière

de participation accrue des femmes dans les processus de paix. Le document conclut enfin par des recommandations sur les mesures à prendre et les domaines prioritaires pour les Nations Unies, les organisations régionales et les États membres.

I. LES FEMMES MÉDIATRICES

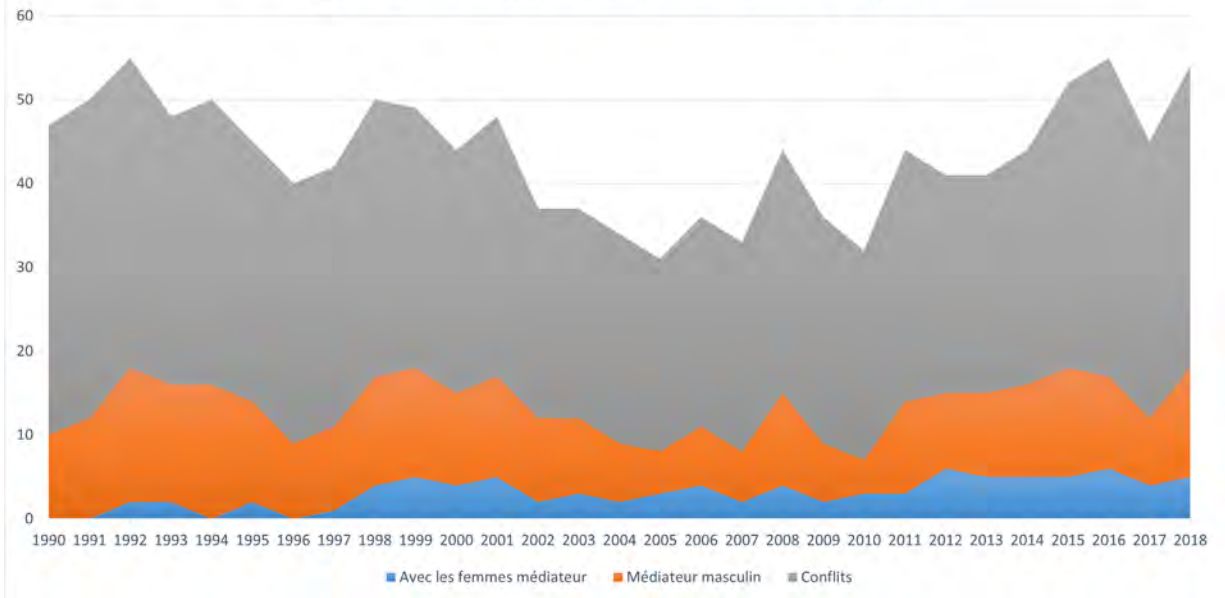
Diverses études ont examiné la participation des femmes aux processus de paix, en attirant l'attention sur leur marginalisation constante et les principales causes de celle-ci, ainsi que sur les modalités d'inclusion ou les stratégies utilisées par les femmes pour contribuer de manière significative aux processus de paix¹¹. Dans l'ensemble, malgré les progrès relatifs réalisés depuis l'adoption de la Résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité des Nations Unies sur les femmes, la paix et la sécurité, les femmes sont encore largement sous-représentées dans les résolutions formelles des conflits et dans les efforts de médiation – y compris dans les processus pilotés ou codirigés par les Nations Unies. La société civile et les organisations de femmes en particulier promeuvent souvent les initiatives en faveur de la paix pendant les conflits. Toutefois, leur participation aux pourparlers de paix officiels intervient généralement tard dans le processus et reste provisoire, leur rôle ne revêtant pas toujours un caractère substantiel et leur capacité d'influence se trouvant parfois directement contrariée par des éléments conservateurs¹².

Pour étayer les efforts déployés pour faire progresser l'inclusion des femmes dans les processus de paix en général et en tant que médiatrices en particulier, ce document présente une synthèse de toutes les instances de médiation dans des conflits armés entre 1990 et 2018, afin d'en dégager les tendances en matière de participation des femmes en tant que médiatrices. Contrairement aux travaux de recherche existants, les données se concentrent spécifiquement sur la médiation et concernent les processus de paix en eux-mêmes plutôt que les accords de paix

simplement signés, ce qui signifie en fait qu'au lieu de quelques douzaines de cas, les données correspondent à 876 observations par année de conflit provenant de 76 pays différents. Compilées par Cardenas et Kreutz (2020), les données reprennent tous les conflits internationaux et civils dans le monde entre 1990 et 2018 tels qu'identifiés par le Programme de collecte de données sur les conflits d'Uppsala (UCDP), ceci afin de déterminer quand et où les négociations entre les belligérants étaient en cours et assistées par un médiateur¹³.

conflit actif. Sur un total de 876 années de conflit (soit en moyenne 30 conflits actifs par an), seuls 34 % ont pu bénéficier d'une forme quelconque de médiation (soit en moyenne 10 conflits/an). Mais les efforts de médiation n'ont inclus au moins une femme en tant que comédiatrice qu'au cours de 89 années de conflit (soit 10,2 % ou 3 conflits/an environ), et aucun n'a connu une médiation strictement féminine. Bien que le déséquilibre entre les sexes reste clairement visible, l'écart a légèrement diminué ces dernières années, ce qui peut être une indication du regain d'attention

Figure 1. Conflits et avec la médiation des femmes, 1990-2018



Pour chaque année de conflit au cours de laquelle il y a eu médiation, des informations provenant d'ensembles de données existants et de documents spécifiques à chaque situation sous la forme de recherches universitaires, de rapports d'ONG et de ressources d'actualités ont été utilisées pour déterminer si au moins un médiateur dans le conflit était une femme. Les résultats indiquent un déséquilibre constant entre les sexes en ce qui concerne la médiation. Au cours de la période considérée, la médiation en général n'est malheureusement acceptée que dans certains conflits et non pour chaque année de

accordé par les États et la communauté internationale au programme FPS. Entre les années 2012 et 2018, les femmes ont été présentes en tant que médiatrices dans 36 des 75 initiatives de médiation (voir la figure 1, données issues de Cardenas et Kreutz, 2020). Il convient toutefois de noter qu'il n'y a pas eu de médiation du tout dans les deux tiers des conflits actifs pendant cette période. Dans la mesure où la médiation reste un phénomène relativement rare dans les conflits et où la transition vers une participation plus prononcée des médiatrices est récente, il est trop tôt pour conclure si cette tendance est durable.

Tableau 1 : Synthèse des données systématiques sur la participation des femmes dans les négociations de paix

Étude		Pays	Période	Efforts de médiation auxquels des femmes participent (% de tous les cas de médiation)	Participation générale des femmes
	31	25	1992–2011	3 (9,7 %)	
Stone (2014)	156		1989–2011		39 (25 %)
Paffenholz, Ross, Dixon, Schluchter et True (2016)**	40	33	1990–2014		28 (70 %)
Aggestam et Svensson (2018)		29	1991–2014	75 (8 %)	
Krause, Krause et Bränfors (2018)	82		1989–2011		13 (16–%)
Bell et Badanjak (2019)	353		1990–2018		17 (4,8–%)
CFR (2019)	42	32	1992–2018	4 (9,5 %)	
Cardenas et Kreutz (2020)	876	76	1990–2018		

*Données réajustées pour pouvoir comparer entre les processus de paix en fonction du nombre de personnes – dans ce cas, « 4 % des signataires, 2,4 % des médiateurs en chef, 3,7 des témoins et 9 % des négociateurs étaient des femmes ».

** 13 cas (32,5 %) ne sont pas directement associés à un conflit armé.

Les constatations générales de ces nouvelles données suggèrent que la présence de médiatrices dans 10,2 % des conflits est globalement cohérente avec les conclusions d'études antérieures analysant uniquement les accords de paix (voir tableau 1). À titre de comparaison, une étude de 2012 préparée par ONU Femmes indiquait que sur les 31 principaux processus de paix à s'être tenus entre 1992 et 2011, les femmes médiatrices n'apparaissaient que dans 3 conflits (9 %). Aggestam et Svensson (2017) ont constaté la présence de femmes médiatrices dans 8 % des cas entre 1991 et 2014, tandis qu'une analyse de 42 processus et accords de paix entre 1992 et 2018 préparée par le Conseil des relations étrangères (2019) révélait que les femmes représentaient en moyenne 9,5 % des médiateurs¹⁴.

L'Étude mondiale sur la mise en œuvre de la Résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité des Nations Unies, compilée avant l'Examen de haut niveau de l'agenda sur les femmes, la paix et la sécurité par le Conseil de sécurité des Nations Unies en octobre 2015, a souligné les avantages d'une inclusion significative des femmes dans les processus de paix. Parmi ces avantages : l'élargissement du processus de paix en incluant des groupes d'intérêt plus divers que les belligérants et les auteurs de troubles ; une pression relevée sur les parties pour qu'elles parviennent à un accord ou retournent à la table des négociations lorsque les pourparlers ont échoué ; la recherche d'un consensus qualitatif dans les pourparlers ; un profit accru des fruits de la paix grâce à l'intégration d'une perspective sexospécifique et inclusive sur les questions de sécurité, de justice, de gouvernance et de redressement ; et la facilitation d'une acceptation sociale et d'un engagement plus larges en faveur de l'accord de paix de la part des communautés et des personnes touchées par le conflit. En ce qui concerne les femmes médiatrices, des avantages supplémentaires ont été observés, notamment leur capacité à faciliter l'inclusion de femmes d'origines diverses dans le processus de paix. L'Étude mondiale a démontré que le

rôle de médiateurs, en particulier des femmes médiatrices, était l'un des facteurs les plus importants pour déterminer la qualité de la participation des femmes dans les négociations de paix¹⁵.

II. LE RÔLE DES NATIONS UNIES: UNE ARCHITECTURE ÉMERGENTE DE LA PAIX ET DE LA MÉDIATION INCLUSIVE

Les Nations Unies constituent à la fois un forum où l'agenda sur les femmes, la paix et la sécurité (FPS) a pu en grande partie être mis au point, et un acteur exerçant un rôle prépondérant dans la prévention et la gestion des conflits mondiaux. Ce double rôle lui permet de promouvoir et de soutenir les femmes en tant que médiatrices. Mais il soulève également des difficultés, car l'organisation doit articuler l'agenda FPS avec d'autres politiques des différentes agences onusiennes et auprès des États membres.

1. L'agenda femmes, paix et sécurité

L'agenda FPS inauguré par la Résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité des Nations Unies et consolidé par neuf autres résolutions prises par le Conseil de sécurité jusqu'en 2019¹⁶ a pour objectif d'accroître la participation des femmes dans les négociations de paix et de formuler des accords sensibles au genre, afin de pouvoir mettre en place des processus de paix intégrant la dimension de genre. Dans le prolongement de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing de 1995, qui appelaient à une participation accrue des femmes à la résolution des conflits à l'échelon décisionnel, les résolutions FPS contribuent à façonner les rôles des Nations Unies, de ses États membres et des organisations internationales et régionales en promouvant la participation et le leadership des femmes dans les processus de paix et de sécurité.

Les résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies et la participation des femmes aux processus de médiation et de paix

- ✓ **La Résolution 1325 (2000)** reconnaît le rôle des femmes dans la prévention et la résolution des conflits et dans les négociations de paix ; et souligne l'importance de la participation paritaire et de la pleine implication des femmes dans tous les efforts déployés pour le maintien et la promotion de la paix et de la sécurité.
- ✓ **La Résolution 1889 (2009)** exhorte les États membres et les organisations internationales et régionales à prendre des mesures pour améliorer la participation des femmes à toutes les étapes des processus de paix, en particulier dans la résolution des conflits, la planification de l'après-conflit et la consolidation de la paix. Elle enjoint également au Secrétaire général d'élaborer une stratégie visant à augmenter le nombre de femmes nommées en tant que Représentantes spéciales et Envoyées spéciales, et de prendre des mesures pour renforcer l'implication des femmes dans les missions onusiennes en matière de politique, de consolidation et de maintien de la paix.
- ✓ **La Résolution 2106 (2013)** reconnaît le rôle des conseillers sur les questions de genre en veillant à ce que les perspectives du genre soient intégrées aux politiques, à la planification et à la mise en œuvre par tous les éléments de la mission de paix.
- ✓ **La Résolution 2122 (2013)** constate la nécessité de renforcer davantage la participation des femmes et la prise en compte des questions liées au genre dans toutes les discussions relatives à la prévention et à la résolution des conflits armés, au maintien de la paix et de la sécurité et à la consolidation de la paix dans l'après-conflit. Elle préconise également des actions spécifiques visant à accroître la participation des femmes à la résolution des conflits moyennant la concertation des Représentants onusiens spéciaux du Secrétaire général et des Envoyés spéciaux ; en mettant à la disposition de toutes les équipes de médiation onusiennes les spécialistes des questions du genre et leur expertise en la matière ; en soutenant la nomination de femmes à des postes hiérarchiques supérieurs en tant que médiatrices des Nations Unies ; et en appelant toutes les parties aux pourparlers de paix à faciliter la participation égale et entière des femmes aux échelons décisionnels.
- ✓ **La Résolution 2242 (2015)** réitère l'appel lancé par le Conseil de sécurité auprès des États membres pour assurer une représentation accrue des femmes à tous les échelons décisionnels dans les institutions et les mécanismes nationaux, régionaux et internationaux pour la prévention et la résolution des conflits ; encourage ceux qui soutiennent les processus de paix à faciliter une inclusion significative des femmes dans les délégations des parties aux pourparlers de paix ; appelle les pays donateurs à fournir une assistance financière et technique aux femmes impliquées dans les processus de paix, y compris une formation sur la médiation, le plaidoyer et les aspects techniques de la négociation, ainsi qu'à fournir un soutien et une formation aux médiateurs et aux équipes techniques sur l'impact de la participation des femmes et les stratégies pour une inclusion effective des femmes ; encourage la participation significative des organisations de la société civile à des réunions internationales et régionales sur la paix et la sécurité, le cas échéant, y compris les conférences des donateurs, et incite les hôtes de ces réunions à accorder toute leur attention à la possibilité de faciliter une représentation croisée des participants issus de la société civile.
- ✓ **La Résolution 2493 (2019)** exhorte les États membres à s'engager à faire appliquer l'agenda FPS et ses priorités en garantissant et en promouvant la participation pleine, égale et significative des femmes à tous les stades des processus de paix, notamment en y intégrant une perspective de genre. Elle enjoint aux États membres de soutenir les processus de paix de manière à faciliter une inclusion et une participation paritaire, entière et significative des femmes aux pourparlers de paix, dès le début, tant dans les délégations des parties aux négociations que dans les mécanismes mis en place pour concrétiser les accords et en assurer le suivi. Elle encourage les États membres à poursuivre leurs efforts, notamment en apportant un soutien opportun aux femmes pour accentuer leur participation et renforcer leurs capacités dans les processus de paix, afin de remédier à l'inégalité de représentation et de participation des femmes dans le programme de paix et de sécurité. Elle invite également le Secrétaire général, avec le soutien de tous les responsables d'entités onusiennes, à définir des approches adaptées au contexte visant à renforcer la participation des femmes à tous les pourparlers de paix appuyés par les Nations Unies, y compris dans des situations propres à un pays, afin de contribuer à une participation pleine, égale et significative des femmes aux efforts de paix et de sécurité.

En dépit de cette évolution normative généralisée constatée au cours des deux dernières décennies (voir figure 2), la mise en œuvre de l'agenda FPS reste limitée. Cela inclut, malheureusement, les propres efforts des Nations Unies à garantir une participation significative des femmes et la prise en compte de la dimension du genre dans les processus et les accords de paix¹⁷. En 2019, le rapport annuel du Secrétaire général sur les femmes, la paix et la sécurité¹⁸ a relevé qu'aucun des trois accords de cessez-le-feu ou de paix conclus dans le cadre des processus menés ou copilotés par les Nations Unies en 2018 ne comportait de dispositions liées au genre ou spécifiques aux femmes. Qui plus est, seuls 4 des 52 accords de paix signés en 2018 (soit 7,7 %) comportaient des dispositions ayant trait à la question du genre. Le rapport du Secrétaire général poursuivait en soulignant les liens qui existent entre la marginalisation persistante des femmes et la montée de la violence politique ciblant les femmes, y compris les attaques contre les femmes bâtisseuses de paix.

2. Initiatives déployées pour poursuivre la mise en œuvre de l'agenda FPS

a) Groupe informel d'experts chargé de la question des femmes, de la paix et la sécurité

Le système onusien a notamment cherché à étendre le contrôle et la responsabilité de l'agenda FPS par l'intermédiaire du Groupe informel d'experts (GIE) chargé de la question des femmes et de la paix et la sécurité. Le GIE, dont le secrétariat est assuré par ONU Femmes, a été créé en 2016 à l'issue de l'Examen de haut niveau de 2015 de la mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de sécurité (2000). Il ménage un espace pour des consultations transparentes, régulières, systématiques et opportunes entre les États membres et le système onusien sur les questions

ayant trait aux femmes, à la paix et à la sécurité. Ces consultations améliorent la qualité des informations transmises au Conseil de sécurité, ce qui permet de mieux superviser et coordonner les efforts de mise en œuvre.

Depuis sa création, le GIE a organisé des réunions d'information sur la République démocratique du Congo (RDC), la Libye, le Mali, le Myanmar, le Soudan du Sud et le Yémen, entre autres. Ce faisant, il rend possible une analyse exhaustive axée sur le genre de toutes les situations à l'ordre du jour, y compris sur des thèmes tels que l'extrémisme violent et le terrorisme, la représentation et le leadership des femmes, les modalités de contrôle des cessez-le-feu et la mise en œuvre des accords de paix. Trois ans après la création du GIE, l'intégration de l'agenda FPS dans les mandats de mission du Conseil de sécurité a augmenté de manière significative – en 2018, 72 % de toutes les décisions adoptées par le Conseil de sécurité contenaient des références explicites aux questions ayant trait aux femmes, à la paix et à la sécurité, contre 50 % en 2016 et 14 % il y a quinze ans. Et pourtant, le GIE n'est pas sans être confronté aux dynamiques complexes qui s'opèrent entre les membres du Conseil de sécurité, et qui ont en définitive un impact sur l'efficacité de l'agenda FPS. On a pu le constater, par exemple, en 2019, lorsqu'une résolution FPS a été adoptée pour la toute première fois avec deux abstentions – de la Chine et de la Fédération de Russie. En outre, le suivi effectif des recommandations du GIE doit encore impliquer tous les organes subsidiaires du Conseil de sécurité, y compris les comités de sanctions.

b) Parité entre les sexes dans le système onusien

Un autre moyen de promouvoir la mise en œuvre de l'agenda FPS consiste à remédier à la sous-représentation des femmes dans l'ensemble du système onusien. En outre, une représentation accrue des femmes dans les postes de haut

niveau permet d'impliquer plus aisément les femmes dans les efforts de médiation. Peu après son entrée en fonction en janvier 2017, le Secrétaire général des Nations Unies, António Guterres, a donné la priorité à la promotion de la représentation des femmes au sein du système onusien grâce à la *Stratégie à l'échelle du système pour l'égalité des sexes*¹⁹, qui vise à atteindre la parité entre les sexes à l'échelon des hauts dirigeants (Secrétaires généraux adjoints, Sous-secrétaires généraux, Représentants spéciaux du Secrétaire général et Envoyés spéciaux) d'ici 2021, et dans l'ensemble du système des Nations Unies avant 2030²⁰. En mars 2018, Rosemary DiCarlo est devenue la première femme nommée à la tête du Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix et la parité entre les sexes a été atteinte parmi les coordinateurs résidents partout dans le monde. En décembre 2018, il a été rapporté que les femmes représentaient 35 % des directeurs et 48 % des directeurs adjoints des missions de maintien de la paix et d'initiatives politiques spéciales des Nations Unies, soit une augmentation de 26 % et de 35 % respectivement, par rapport à l'année précédente²¹. En janvier 2020, les Nations Unies ont atteint la parité entre les sexes – 90 femmes et 90 hommes – dans les rangs de ses cadres supérieurs à plein temps, avec deux ans d'avance sur l'objectif fixé. Outre les Représentants spéciaux du Secrétaire général et les Envoyés spéciaux qui peuvent être impliqués dans les processus de médiation, la politique de parité entre les sexes est actuellement appliquée dans des structures récemment créées au sein du système onusien, comme le Conseil consultatif de haut niveau sur la médiation du Secrétaire général, qui est composé de 18 membres (9 femmes et 9 hommes), dont des responsables mondiaux, des hauts fonctionnaires et des experts qui peuvent apporter des perspectives différentes aux efforts des Nations Unies en matière de résolution des conflits.

c) Le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix et l'agenda FPS

Le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix (DPPA) est la principale entité onusienne chargée de la prévention et de la résolution des conflits. Il est chargé de mettre en œuvre des mesures spécifiques pour renforcer la sensibilité au genre dans les opérations de maintien de la paix et promouvoir les femmes médiatrices au sein des Nations Unies, comme indiqué dans sa politique de 2019 sur les femmes, la paix et la sécurité, qui appelle à adopter une démarche sensible à la question du genre dans tous ses travaux d'analyse, de politique, de médiation et de programmation. Dans le cadre des missions, cela exige par exemple que celles-ci soulignent la nécessité de lutter contre les pratiques discriminatoires au niveau institutionnel qui privent les femmes de leur droit de participer aux efforts de paix. Le DPPA apporte également un soutien aux efforts de négociation en cours, qui sont, depuis 2018, gérés par le Groupe d'appui à la médiation, et comprend une Équipe de réserve d'experts en médiation. En 2019, trois des huit membres de l'Équipe de réserve étaient des femmes, bien que tous les membres nommés soient évalués pour leur expertise en matière d'Intégration des questions de genre²². En outre, le DPPA fournit des conseillers sur les questions de genre aux missions sur le terrain ou aux bureaux des Envoyés spéciaux. En 2018, 19 conseillers des questions de genre à plein temps ont été affectés à 16 missions sur le terrain ou bureaux d'envoyés spéciaux, et 94 autres membres du personnel ont assuré des fonctions de points de contact pour les questions d'égalité des sexes²³. Il convient toutefois de noter que les conseillers pour les questions de genre ne sont pas nécessairement des femmes, et que ce n'est pas le seul domaine d'expertise où les femmes interviennent. En effet, une enquête récente menée par Turner (2018) souligne que si les femmes représentent 41 % des experts en médiation, seuls 11 % d'entre elles possèdent une expertise sur les questions

de genre. Turner a également constaté que les femmes sont particulièrement bien représentées en tant qu'expertes en matière de conception constitutionnelle et de justice transitionnelle²⁴.

compte de la problématique hommes-femmes, qui soulignent l'importance de préserver un dialogue efficace avec les organisations féminines et les femmes locales dans les zones de conflit.

Envoyés spéciaux et initiatives de la société civile pour la paix

Les mécanismes de consultation entre les Envoyés spéciaux et la société civile peuvent créer de précieuses possibilités de contribution d'une plus grande variété d'acteurs et garantir que les questions de genre sont évoquées dans les discussions avec les parties en conflit. De tels mécanismes – comme la Salle de soutien de la société civile créée lors des pourparlers intrasyriens à Genève – sont nécessaires à la fois dans le cadre de l'effort diplomatique officiel (voie diplomatique 1), et pendant la mise en place de la paix pour prévenir tout risque d'échec de l'accord. Ces approches ont été utilisées en République centrafricaine où la mission de maintien de la paix des Nations Unies a coopéré avec les femmes locales pour faciliter les accords de paix locaux entre les rebelles et les milices d'autodéfense à Bambari et à Bouar en mettant en place des cellules de médiation composées à 30 % de femmes²⁵. De même, l'implication des femmes locales a permis de gérer les tensions intercommunautaires au Burundi et au Mali²⁶. Alors que ces types de mesures sont souvent considérés comme des voies diplomatiques de type 2 et 3, et donc plus pertinentes après un cessez-le-feu, des recherches ont montré que la conjugaison des voies diplomatiques augmente la probabilité de parvenir à des accords de paix et à les rendre pérennes²⁷.

Un autre exemple des efforts particuliers déployés par le DPPA pour promouvoir l'agenda FPS est sa série de *Séminaires de haut niveau sur le genre et les processus de médiation inclusifs*, qui depuis 2013, a réuni plus de 200 participants dont des envoyés, des médiateurs confirmés et des experts en médiation issus de 11 organisations régionales et sous-régionales et de la société civile²⁸. Les séminaires présentent des outils pratiques de médiation permettant une analyse des conflits et une conception des processus de paix plus inclusives, notamment en ce qui concerne les dispositions ayant trait au genre dans les différents domaines thématiques des accords de paix²⁹. Ce processus a contribué utilement aux *Directives de 2017 pour des stratégies de médiation tenant*

d) Le rôle d'ONU Femmes

ONU Femmes est la principale entité onusienne qui lutte pour l'égalité de genre et l'autonomisation des femmes. L'agence est responsable de l'intégration du genre dans le système des Nations Unies, et du soutien apporté aux États membres dans leur mise en œuvre de l'agenda FPS. ONU Femmes travaille avec les partenaires de la société civile, en particulier les organisations de femmes, pour accroître la participation effective de ces dernières dans les processus de paix. ONU Femmes collabore également avec des organisations régionales et sous-régionales afin d'accroître la disponibilité et la qualité de l'expertise sur les questions de genre dans les processus de médiation ainsi qu'avec des

Équipes nationales et des Envoyés spéciaux des Nations Unies.

Par exemple, en 2015 au Yémen, ONU Femmes a travaillé en collaboration avec le Bureau de l'Envoyé spécial pour créer le Pacte des femmes yéménites pour la paix et la sécurité qui est un mécanisme consultatif permettant de discuter de solutions alternatives en vue de la reprise des pourparlers de paix. Le Pacte était directement géré par ONU Femmes et s'est étoffé en accueillant près de 60 femmes yéménites vers la fin de 2018. En 2016, le Bureau de l'Envoyé spécial a invité une délégation de 7 femmes yéménites du Pacte à des pourparlers de paix parrainés par les Nations Unies au Koweït, bien que les femmes n'aient pas pu participer directement aux négociations. De même, au Soudan du Sud, le soutien d'ONU Femmes aux groupes de femmes a contribué à la signature d'un accord de paix qui instituait un quota de 35 % pour la représentation des femmes dans les institutions transitoires.

Les mandats du DPPA et d'ONU Femmes – en ce qui concerne la promotion de la participation des femmes aux processus de paix – sont très complémentaires, comme le souligne la stratégie commune des organisations sur les questions de genre et sur la médiation lancée en 2011. Cet effort de coopération vise à accroître la disponibilité et la qualité de l'expertise sexospécifique dans les processus de médiation et à soutenir la participation significative des femmes à tous les échelons de la résolution de conflit³⁰.

3. Défis actuels ayant un impact sur la mise en œuvre de l'agenda FPS

Même si les cadres politiques au sein du dispositif onusien consacré à la paix se sont améliorés, on ne sait toujours pas comment garantir l'inclusion des conseillers des questions de genre et des femmes médiatrices dès le début d'un processus de paix, y compris lors des « prénégociations » ou pendant

les initiatives préliminaires. Dans le même ordre d'idées, le défi consiste à s'assurer de la conduite d'une analyse sensible au genre. Les tendances récentes mises en évidence dans le rapport 2019 du Secrétaire général des Nations Unies sur les femmes, la paix et la sécurité montrent que, dans les six processus de paix menés ou copilotés par l'ONU en 2018, les femmes figuraient dans 14 des 19 délégations (en tant que médiatrices et/ou négociatrices pour les parties belligérantes)³¹. Même si le nombre de femmes déléguées reste inférieur à celui de leurs homologues masculins dans les délégations, la présence féminine en général a légèrement augmenté au fil des ans. En 2013, le rapport du Secrétaire général a relevé que sur les neuf processus de paix pilotés par l'ONU avec des négociations engagées en 2012, six comptaient au moins une femme déléguée (dont une à la tête de la délégation) ou d'autres femmes fournissant une expertise technique à l'équipe³².

Un autre point de complexité concerne la reconnaissance de l'importance de la participation des femmes dans les négociations de paix au-delà de la simple demande de représentation numérique. Les femmes cadres au sein du système onusien cumulent des compétences de médiation et une expertise thématique dans plusieurs domaines, qui ne se limite pas aux thèmes jugés « féminins »³³. En d'autres termes, il convient de promouvoir l'expertise des femmes au-delà des préjugés traditionnels selon lesquels les femmes ne parlent que pour les autres femmes et ne possèdent d'expertise que sur les questions d'égalité de genre. Dans les faits, plusieurs médiatrices ont déclaré qu'elles se concentraient principalement sur la recherche d'un règlement du conflit et ne considéraient pas l'avancement des droits des femmes comme faisant partie de leur travail³⁴.

Outre une amélioration de la parité en matière de participation, l'agenda FPS presse tous les acteurs impliqués dans les efforts de médiation, qu'ils soient hommes ou femmes, de se conformer à une

approche sensible au genre comme composante essentielle de l'analyse du conflit dans les efforts de médiation, laquelle demeure pour l'essentiel un chantier inachevé. Pour surmonter ce défi, l'agenda FPS a été incorporé à l'accord du Secrétaire général avec les responsables onusiens – dont les Représentants spéciaux pour la paix et les missions politiques spéciales, et les Envoyés spéciaux pilotant les efforts de médiation – ouvrant ainsi une possibilité majeure d'engagement et de responsabilité quant à l'inclusion des perspectives en matière de femmes et de genre dans les processus de paix³⁵. En outre, la responsabilité des Représentants spéciaux et des Envoyés spéciaux menant les processus de paix a été renforcée par le Secrétaire général dans son rapport 2019 sur les femmes, la paix et la sécurité, lorsqu'il leur a demandé de promouvoir et de faciliter activement la participation significative des femmes, y compris auprès des parties en négociation, et de plaider systématiquement pour la participation directe des femmes cadres et des organisations féminines dans tous les processus de paix, y compris par l'intermédiaire de partenariats et d'efforts conjoints avec les organisations régionales et les autres parties prenantes concernées³⁶.

Certaines pratiques institutionnelles dans le recrutement des médiateurs onusiens – telles que l'absence d'annonce publique des postes de médiation – ont suscité des questions sur la transparence et l'égalité des chances ainsi que sur la responsabilité de l'agenda FPS. Les Nations Unies abordent ce problème de plusieurs manières, notamment en définissant des « termes de référence » pour les médiateurs dans le but de rendre le processus plus équitable. Cette approche a contribué à la nomination d'une Envoyée spéciale des Nations Unies auprès du Myanmar, et d'une Envoyée provisoire pour le conflit chypriote en 2018³⁷.

D'autres facteurs susceptibles de nuire à la mise en œuvre de l'agenda FPS sont liés aux divergences concernant l'inclusion des perspectives de genre dans les mandats des différentes agences

onusiennes dans un pays. Il est nécessaire de renforcer les structures existantes de coopération et de communication entre toutes les agences des Nations Unies tant au siège que sur le terrain, sans se limiter à des lignes de communication unidirectionnelles – où, par exemple, une liste de contrôle FPS est simplement ajoutée aux politiques existantes. Il convient plutôt de poursuivre un dialogue actif et régulier sur l'avancement de l'agenda FPS, étayé par les enseignements tirés des processus de résolution de conflit. À cette fin, constatant que ni les Nations Unies, ni les États membres et les organisations régionales n'arriveront à des résultats concrets dans la mise en œuvre de l'agenda FPS d'ici le vingtième anniversaire de la Résolution 1325 (2000), le Secrétaire général a demandé au DPPA d'organiser des réunions stratégiques de haut niveau spécifiques au contexte avec des Envoyés ou des Représentants spéciaux, des membres du personnel clés et des spécialistes en matière de conception et de soutien des processus inclusifs, au début de chaque processus de médiation et chaque année subséquente pour les processus en cours.

III. ORGANISATIONS REGIONALES ET IMPLICATION DES FEMMES DANS LE MAINTIEN DE LA PAIX

Les organisations régionales jouent un rôle de plus en plus important dans la gestion des conflits. La synergie entre les connexions locales et la légitimité et les ressources transnationales signifie que les organisations régionales ont été à l'avant-garde de la promotion de la médiation selon des voies diplomatiques démultipliées, tout en offrant aux femmes des possibilités d'accéder à de hautes fonctions diplomatiques.

Vingt organisations différentes ont été recensées comme « négociatrices de paix » actives entre 1945 et 2010³⁸. Il existe cependant des variations notables en ce qui concerne le mandat, les

capacités, la conception institutionnelle et les mécanismes d'une organisation régionale à l'autre, qui influencent non seulement leurs performances en tant que médiatrices ou fournisseurs de soutien en médiation, mais aussi la manière dont elles mettent en œuvre l'agenda FPS. Cette section se concentre principalement sur les 11 organisations régionales qui ont préparé des Plans d'action régionaux (PAR) sur la mise en œuvre de la Résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité des Nations Unies. Si huit d'entre elles interviennent en matière de médiation, seules trois (l'Union africaine, l'Union européenne et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe) ont déployé des femmes médiatrices. De surcroît, l'Union africaine et l'Union européenne ont été les premières à adopter des PAR ou des instruments similaires.

Une caractéristique commune de ces organisations régionales lorsqu'elles interviennent pour prévenir ou résoudre des conflits est qu'elles agissent rarement seules, préférant travailler en collaboration avec les Nations Unies et/ou certains États membres. Dans certains cas, plusieurs organisations régionales peuvent se chevaucher sur une zone géographique particulière. Si l'existence de nombreux mécanismes institutionnels peut contribuer à renforcer le dispositif en faveur de la paix, elle peut également poser des problèmes en matière de coordination. C'est notamment le cas des processus de paix qui impliquent de multiples acteurs, y compris des États membres, des organisations régionales et les Nations Unies à différents stades du processus de paix, ce qui peut susciter des problèmes de cohérence, d'uniformité ou de complémentarité vis-à-vis des parties aux négociations, ainsi que des organisations pilotes ou copilotes, des autres acteurs de médiation régionaux et internationaux et des acteurs de la société civile (y compris les groupes de femmes).

1. Amorcer l'agenda FPS

L'Union africaine, qui a mis en place une représentation paritaire au sein de ses huit commissaires depuis sa création en 2002, a formellement intégré l'agenda FPS dans ses cadres institutionnels et juridiques au travers du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique de 2003 (protocole de Maputo) et de la Déclaration solennelle sur l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique de 2004 (SDGEA)³⁹. En signe d'engagement clair envers le leadership des femmes, la Sud-Africaine Nkosazana Dlamini-Zuma a été nommée présidente de la Commission de l'UA de 2012 à 2017.

En mars 2018, l'UA a adopté son Cadre continental de résultats (2018–2028), un outil permettant de rendre compte et de superviser la mise en œuvre de l'agenda FPS en Afrique par la Commission de l'UA ainsi que des États membres. Une approche similaire de différents protocoles liés à certains aspects de l'agenda FPS est utilisée par d'autres organisations sous-régionales africaines qui ont adopté des PAR, moyennant une adaptation supplémentaire au contexte local⁴⁰. Même ainsi, la représentation des femmes en tant que Représentantes ou Envoyées spéciales des organisations régionales dans les processus de paix reste limitée. Une étude récente a révélé que seuls quatre des 30 accords de pays signés en Afrique entre 2012 et 2016 comptaient une femme médiatrice en chef ou garante⁴¹.

En ce qui concerne l'Union européenne, l'égalité de genre fait partie intégrante des instruments clés du Statut de Rome de 1957 au traité de Lisbonne de 2009 qui la considèrent comme une valeur fondatrice de l'organisation et une composante essentielle de toutes les activités de l'UE. L'agenda FPS est mis en avant dans l'approche globale de 2008 de la mise en œuvre par l'UE des Résolutions 1325 et 1820 du Conseil de sécurité des Nations Unies, et dans l'actuelle Approche stratégique de l'UE aux questions associées aux femmes, à la paix et à la sécurité. Cette dernière estime que l'égalité est une condition préalable à la prévention et à la

résolution des problèmes et souligne l'importance de l'analyse et de l'intégration de l'égalité des sexes pour l'élaboration de tous les cadres politiques et normatifs de l'UE⁴². Depuis 2019, l'ancienne ministre fédérale de la défense, Ursula von der Leyen, est la présidente de la Commission européenne. Entre 2014 et 2019, l'Italienne, Federica Mogherini, a occupé les postes de Haute représentante pour les affaires étrangères et la politique de sécurité et de Vice-présidente de la Commission.

Certaines organisations régionales s'impliquent l'agenda FPS principalement au niveau opérationnel sans objectifs spécifiques concernant la participation des femmes aux processus de paix. Parmi elles, l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN) qui reconnaît l'importance de l'égalité des sexes et inclut cet aspect dans toutes ses opérations et sa coopération avec d'autres acteurs. Dans le même ordre d'idées, la Communauté pour le développement de l'Afrique australe (SADC), qui a mis en place une Stratégie régionale pour les femmes, la paix et la sécurité (2018–2022), se concentre principalement sur l'égalité de genre au sein de ses institutions et entre États membres, plutôt que de se référer directement aux efforts de gestion des conflits.

La Déclaration du Caire adoptée par la Ligue des États arabes (LEA) met l'accent sur l'égalité des sexes dans l'élaboration des politiques. L'organisation et ses États membres portent un intérêt croissant aux femmes médiatrices. Toutefois, cela ne s'est pas encore traduit par la nomination de femmes médiatrices jusqu'à présent⁴³. Une certaine ambiguïté existe également en ce qui concerne l'approche adoptée par le Forum des îles du Pacifique (FIP). Le document fondateur de la coopération en matière de sécurité au sein du FIP, la Déclaration de Biketawa adoptée en 2000 après les coups d'État à Fidji et dans les îles Salomon, reconnaît le rôle important de tous les citoyens, sans discrimination, dans la prévention et la réponse rapide aux crises. Le FIP a également adopté un PAR, où l'importance des femmes dans

la consolidation de la paix, et la nécessité pour les politiques de sécurité d'être sensibles au genre, ont été réitérées⁴⁴. Cependant, lorsque l'organisation a mis à jour son programme de sécurité dans le cadre de la Déclaration de Boe en 2018, l'accent a été mis sur le changement climatique comme principale menace dans la région et aucune référence n'a été faite à l'agenda FPS⁴⁵. De tels exemples suggèrent que si l'importance des femmes dans la construction de la paix peut être admise, leur participation est en réalité éclipsée, aussi centrale soit-elle dans toutes les questions liées à la sécurité, y compris le terrorisme, la criminalité, les menaces environnementales, etc.

Plusieurs organisations régionales ont complété l'objectif plus général de mise en œuvre de l'agenda FPS avec des priorités plus spécifiques correspondant au contexte régional. En ce qui concerne la LEA, ces priorités concernent la protection des femmes et de filles contre « les conflits, l'occupation, les guerres, et le terrorisme »⁴⁶ tandis que l'UE décrit spécifiquement le rôle de l'agenda FPS dans les secteurs de la sécurité, de la gouvernance et de la société civile, de la sécurité économique, de la santé, de l'éducation, et de l'aide humanitaire. D'autres organisations ont adopté des politiques dans des sous-domaines distincts, en rapport avec la promotion de la participation des femmes aux processus de paix. Bien que ces initiatives soient prometteuses, il convient d'examiner les types de rôles qui sont attribués aux femmes dans ces programmes respectifs, dont certains pourraient rendre leur participation inefficace – par exemple, des mesures de protection spécifiques qui servent en fait à restreindre la capacité des femmes à s'impliquer dans le programme de prévention des conflits et de conciliation.

Certaines organisations régionales ont créé des postes à responsabilités ou des institutions dont le rôle est de plaider pour la mise en œuvre de l'agenda FPS. L'UA et l'OTAN ont nommé des Représentants spéciaux de l'agenda FPS⁴⁷, tandis que l'UE dispose d'une Conseillère principale sur

les questions d'égalité des sexes depuis 2015. L'Envoyée spéciale de l'UA, Bineta Diop, a mené une stratégie de plaidoyer pour promouvoir le leadership des femmes et les initiatives de paix en particulier dans les pays touchés par des conflits. Il en est ainsi des « missions de solidarité » ont contribué à la participation des femmes au Forum de réconciliation nationale en République centrafricaine, et de la Stratégie nationale de paix des femmes sud-soudanaises pour faciliter la participation des femmes à la mise en œuvre et au suivi de l'accord de paix d'août 2015.⁴⁸

2. Encourager la participation des femmes en tant que médiatrices

Souvent, les médiateurs sont invités ou désignés pour arbitrer un conflit parce qu'ils occupent ou ont occupé de hautes fonctions politiques. C'est la raison principale pour laquelle les possibilités de carrière au sein des organisations régionales, en particulier pour les postes de haut niveau, peuvent directement influencer et faciliter la participation des femmes aux processus de paix. Comme il a été mentionné, l'UA et l'UE ont pris des engagements politiques et ont mis en œuvre des politiques de nomination sensibles au genre. En outre, l'UA a également établi le Groupe des Sages au sein de son dispositif pour la paix et la sécurité en tant qu'organe de promotion de l'égalité des sexes. Pour le mandat 2018–2022, le Groupe des Sages est composé de trois femmes (l'ancienne présidente du Liberia, Ellen Johnson Sirleaf ; l'ancienne vice-présidente de l'Ouganda, Speciosa Wandira Kazibwe ; et une ancienne ministre du Gabon, Honorine Nzet Bitéghé) et deux hommes (Amr Moussa, ancien ministre égyptien des Affaires étrangères ; et Hifikepunye Pohamba, ancien président de la Namibie). Le Groupe des Sages a institué FemWise-Africa (le Réseau des femmes africaines pour la prévention des conflits et la médiation) comme mécanisme subsidiaire, lequel compte plus de 300 membres inscrits. Au sein de l'UE, outre l'ancienne vice-présidente Federica Mogherini, plusieurs femmes

ont occupé des postes de direction, notamment la Secrétaire générale du Service européen pour l'action extérieure (Helga Schmid – qui a participé activement aux négociations pour l'accord nucléaire avec l'Iran signé en 2015), et les Représentantes spéciales au Soudan et au Soudan du Sud (Rosalind Marsden), et en Asie centrale (Patricia Flor), entre autres.

Pour faciliter la disponibilité des femmes médiatrices, et fournir un soutien à celles qui sont nommées, de nombreuses organisations régionales ont mis en place des unités et des groupes de travail spécifiques. L'UA a créé le Registre de la capacité africaine de réserve en 2015 pour recruter et former des experts civils pour le soutien de la paix, la médiation, et les projets d'après-conflit – le registre exige une représentation des femmes à hauteur de 50 % et la formation intègre la problématique du genre. Plus récemment, en 2019, l'UA a activé son Groupe d'appui à la médiation, avec le soutien de partenaires dont le DPPA. Le Groupe d'appui à la médiation apporte une expertise technique aux médiateurs ainsi que des outils d'analyse de conflit et d'alerte précoce. De même, l'UE soutient la participation des médiateurs au Groupe de travail informel sur les questions FPS, qui s'est avéré être une plateforme adaptée au partage d'expériences au sein et en dehors de l'Union européenne⁴⁹.

Les organisations régionales se sont également associées à la société civile dans les efforts de médiation, reconnaissant son rôle essentiel de partenaire clé qui permet d'accroître la légitimité d'un processus de paix. La détermination de l'UE à adopter une approche diplomatique à plusieurs voies met en évidence la nécessité d'associer étroitement les femmes leaders et les groupes de femmes aux processus de médiation de haut niveau⁵⁰. Le Népal, le Myanmar, la Papouasie–Nouvelle-Guinée et la Somalie sont quelques exemples de pays pour lesquels l'UE a stimulé les initiatives de la société civile. Une approche similaire est adoptée par l'OSCE, qui a élaboré des lignes directrices pour que les médiateurs invitent

les organisations de femmes à participer aux négociations de paix et aux efforts de médiation⁵¹. Par exemple, en 2019, la Mission de l'OSCE en Bosnie-Herzégovine et la Mission de l'OSCE au Kosovo ont coordonné un dialogue entre des organisations de femmes et de la société civile issues de cinq communautés religieuses au Kosovo.

3. Problèmes de financement

La difficulté à se procurer des fonds et le penchant pour les projets à court terme qui en découle sont les principaux obstacles auxquels sont confrontées plusieurs organisations régionales qui désirent appliquer l'agenda FPS dans son intégralité, notamment pour soutenir les femmes dans les processus de médiation. Une analyse de l'UA a conclu qu'elle est « dépendante des donateurs, limitée dans sa capacité de ressources, et [...] malgré le plaidoyer, les dispositifs et la formation des femmes médiatrices, la représentation des femmes dans les processus d'instauration de la paix a peu progressé »⁵². Une autre étude menée par le Centre européen de gestion des politiques de développement a reconnu que malgré l'incorporation de l'égalité de genre et de l'autonomisation des femmes en tant que problématiques transversales dans les Instruments de financement extérieur de l'Union européenne, la promotion de l'agenda FPS comme objectif explicite restait un défi. Les projets développés dans le cadre de l'Instrument contribuant à la stabilité et à la paix (IcSP) en sont l'illustration. Entre 2014 et 2018, seuls quatre projets avaient pour objectif spécifique de soutenir la Résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies. Il s'agissait d'un projet au Niger/Burkina Faso visant à renforcer les organisations de femmes pour qu'elles participent aux efforts de réconciliation, un autre sur la sensibilisation des parlementaires pakistanais à la Résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies, et deux autres pour soutenir la mise en œuvre de Plans d'action nationaux axés

sur les FPS en Afghanistan et au Népal⁵³.

Les contraintes de financement découlent de l'écart permanent qui existe entre la reconnaissance du rôle essentiel que jouent les femmes en général, et les groupes de femmes plus particulièrement, dans les contextes fragiles et affectés par les conflits, et leur difficulté à accéder à des sources de financement pérennes. En 2019, le rapport du Secrétaire général des Nations Unies sur les femmes, la paix et la sécurité rappelle qu'au cours de la période 2016–2017, 82 millions de dollars US ont été directement consacrés aux efforts de réconciliation assurés par des femmes, ce qui ne représente que 0,2 % de l'aide bilatérale totale accordée aux situations fragiles et affectées par les conflits. Les organisations régionales ont commencé à adopter de nouveaux moyens pour combler les insuffisances de financement, par exemple en imitant le modèle du Fonds de consolidation de la paix des Nations Unies et de plusieurs États membres qui ont mis en place des mécanismes de financement spécifiques. Le Fonds pour la paix de l'UA a été créé dans le cadre du Protocole de 2002 instaurant le Conseil de paix et de sécurité pour financer les opérations de paix et de sécurité sur le continent. Parmi ces opérations, le Fonds pour la paix a ouvert un créneau pour les activités de médiation et de diplomatie préventive, qui pourraient soutenir directement la mise en œuvre de l'agenda FPS, à savoir des efforts régionaux visant à accroître la participation des femmes à la diplomatie préventive et aux efforts de médiation.

IV. ÉTATS MEMBRES ET PARTICIPATION DES FEMMES AUX PROCESSUS DE PAIX

Cette section propose un aperçu des instruments politiques que les États membres ont mis au point pour soutenir la participation des femmes aux processus de paix. Les Plans d'action nationaux (PAN) sur les femmes, la paix et la sécurité

fournissent un cadre national pour les activités de l'agenda FPS, et constituent le principal outil de suivi de la mise en œuvre dudit programme, bien qu'ils ne soient pas les seuls responsables des progrès réalisés. L'identification et la définition de responsabilités spécifiques aux institutions nationales pertinentes, ainsi que la provision de garantie des financements, sont des avantages importants de la mise en œuvre de l'agenda FPS au travers des PAN. Cependant, force est de constater que, dans la pratique, seuls 43 % des PAN prévoient encore un budget alloué⁵⁴.

Après un examen de l'ensemble des 83 PAN en vigueur en 2019, cette section se concentre principalement sur les PAN qui prévoient des mesures spécifiquement destinées à promouvoir la participation des femmes aux processus de paix (voir l'annexe 2 pour un aperçu complet des dispositions). En outre, elle examine également le rôle des politiques étrangères dans le renforcement de la participation des femmes, et d'autres mécanismes établis par les États membres pour coordonner les efforts autour de l'agenda FPS.

Parmi les 83 PAN actuellement en vigueur, 61 prévoient quelques dispositions sur la participation des femmes aux négociations de paix. Seuls 40 PAN comportent des dispositions propres à la médiation. Il est cependant important de faire la distinction entre les pays qui vivent ou ont récemment connu un conflit armé et ceux qui n'en ont pas fait l'expérience. De 2015 à 2018, on relevait 44 pays ayant connu au moins un an de conflit armé⁵⁵, et 50 % d'entre eux (22) disposeraient d'un PAN. Sur les 22, 14 comporteraient des dispositions spécifiques sur la médiation. Pour les pays touchés par des conflits armés, ces dispositions visent principalement à faciliter la participation des femmes au processus national de paix ainsi qu'aux processus informels aux échelons local et provincial. Différentes approches sont employées pour promouvoir la résolution des conflits et prévenir leur réapparition, comme les comités

de paix en République démocratique du Congo (RDC), les unités de médiation en République centrafricaine, et les initiatives communautaires au Timor-Oriental.

A contrario, les États membres en paix et n'ayant pas récemment vécu une situation de conflit se concentrent généralement davantage sur la nomination de femmes à des postes à responsabilités et sur la promotion de la participation des femmes à des processus décisionnels plus larges en matière de paix et de sécurité. Cependant, la coopération avec les pays touchés par des conflits exige de plus en plus une approche diplomatique à plusieurs voies, comme l'illustrent les PAN des pays scandinaves, du Canada et du Japon. Ce dernier, par exemple, a alloué des ressources à des projets axés sur les femmes dans le cadre du Fonds de consolidation de la paix des Nations Unies, et par le truchement de son agence de coopération, JICA, a soutenu des initiatives féminines de consolidation de la paix menées par des ONG. Par ailleurs, plusieurs États membres participent à la rédaction des PAN d'autres pays. La Finlande, par exemple, a fourni un soutien aux processus de rédaction de PAN en Afghanistan (2015) et au Kenya (2016) ainsi qu'à la mise en œuvre de PAN au Népal (2011–2016) et depuis 2016 en Jordanie et en Tunisie.

1. Créer des perspectives et ménager des espaces pour les femmes dans la prise de décision à haut niveau

Étant donné que les médiateurs sont souvent recrutés parmi les cadres supérieurs, une participation accrue des femmes en tant que médiatrices, et dans les efforts de médiation suppose des pratiques institutionnelles qui garantissent la participation des femmes à la prise de décisions de haut niveau sur les questions de paix et de sécurité internationales. Cela implique le déploiement d'un plus grand nombre de femmes

dans les corps diplomatiques, en particulier à des postes de haut niveau, la promotion de délégations paritaires et des possibilités accrues de représentation de haut niveau des femmes sur la scène internationale.

La Norvège est un exemple de pays qui a choisi cette approche. En 2017, la proportion de femmes dans les délégations norvégiennes était de 40 %, tandis que la proportion de femmes dans les autres équipes impliquées dans des processus où la Norvège jouait un rôle officiel allait de 40 % à 67 %. En 2018, la Norvège a nommé des représentantes spéciales dans les deux processus de paix dans lesquels elle était officiellement impliquée – la Colombie et les Philippines⁵⁶. Des engagements similaires visant à accroître l'égalité des sexes dans les nominations aux postes diplomatiques ont été formulés dans les PAN du Brésil, de la France, de l'Espagne et de la Suisse, tandis que la Nouvelle-Zélande préconise davantage de femmes dans les postes onusiens de haut niveau et dans les processus de paix pilotés par les Nations Unies.

Si les politiques de participation paritaire peuvent contribuer à une plus grande visibilité des femmes, les processus de paix ne deviennent pas automatiquement sensibles au genre du fait de la représentation numérique accrue des femmes. Le lien entre la participation des femmes et l'objectif général qui est de réaliser l'égalité des sexes dans le contexte FPS est rarement explicite dans de nombreux PAN et instruments ou projets politiques existants, ce qui peut limiter les implications à long terme des efforts actuellement déployés de deux manières. Premièrement, on peut supposer que la présence d'une femme dans la négociation de paix garantit que les résultats seront par défaut sensibles au genre, et deuxièmement, que l'agenda FPS perd de vue l'objectif général d'amélioration de la qualité du rétablissement de la paix.

Le problème se complique encore du fait des stéréotypes sexospécifiques qui tendent à

envisager les femmes comme un groupe uniforme, et par rapport à leur rôle dans le rétablissement de la paix. Par exemple, si *certaines* femmes sont des médiatrices particulièrement habiles et si *certaines* femmes ont de très bons contacts avec les organisations locales, de tels stéréotypes ne permettent finalement pas d'assurer des processus de paix sensibles au genre. Si les femmes sont supposées ne représenter que des femmes (ou certains thèmes, ou des groupes particuliers), il y a un risque que leur compétence soit reléguée au second plan, ou limitée à des questions sociales ou communautaires « accessoires »⁵⁷. Un risque connexe est que la présence accrue des femmes médiatrices rende inutile le recours à des conseillers en genre, de sorte que les médiatrices sont alors censées être pleinement responsables de l'inclusion dans le processus de paix. Cela peut restreindre les femmes qui sont invitées en tant que médiatrices, et les compétences demandées, ce qui pourrait entraîner une sous-utilisation, voire une réduction des compétences des expertes en médiation.

2. Soutenir la participation des femmes au-delà de la première voie diplomatique : la médiation démultipliée

La médiation n'intervient pas uniquement dans le cadre de processus de paix officiels. Il est utile de distinguer les efforts qui soutiennent les femmes médiatrices dans le cadre des processus de paix officiels et officieux (voie diplomatique 1) et les mesures qui impliquent une médiation à l'échelon local et la société civile (voie diplomatique 3).

Selon une étude récente menée par le Georgetown Institute for Women, Peace and Security [Institut de Georgetown pour les femmes, la paix et la sécurité], 60 % des processus de paix de l'après-guerre froide (38 sur 63) impliquent également des initiatives informelles et parmi celles-ci, les trois quarts (27 cas) incluent des groupes de femmes⁵⁸.

Le soutien à la participation par ces mécanismes informels gagne en importance dans les PAN, avec de plus en plus de pays soutenant activement les femmes locales en tant que médiatrices et renforçant les liens entre les différentes voies de la diplomatie. On constate également un intérêt croissant pour le soutien aux organisations locales dès la phase de prénégociation⁵⁹.

Un objectif constant du PAN de la Suède depuis 2006 a été le renforcement de la participation des femmes aux processus de paix grâce à l’engagement de la société civile. Les enseignements tirés de la mise en œuvre du PAN ont constamment été intégrés dans l’élaboration des politiques de la Suède afin de définir des mesures plus spécifiques au contexte. Les opérations de coopération au développement et de soutien de la paix de la Suède en Afghanistan en 2018–2019 offrent une illustration utile de la manière dont la problématique FPS peut s’intégrer au programme d’aide au développement, et plus particulièrement soutenir la participation des femmes locales. Outre le soutien aux organisations internationales du pays, la Suède a consacré près de 10 % de son budget annuel au soutien de la participation significative des femmes à l’élaboration des politiques nationales et locales. Par exemple, les stratégies spécifiques de l’académie Folke Bernadotte, entre autres agences gouvernementales, se sont concentrées sur l’offre de formations en médiation à l’attention des femmes locales⁶⁰. Une approche similaire de renforcement des organisations locales de femmes est utilisée par la Suisse dans son soutien aux Cercles de paix au Mali, une initiative mise en œuvre par l’organisation panafricaine « Women in Law and Development in Africa » (WILDAF) [Femmes dans le monde juridique et le développement en Afrique].

Le lien entre les initiatives de paix et de réconciliation à l’échelon local et les négociations officielles de paix est également au centre de l’approche de la Norvège en matière de médiation démultipliée. Les différentes voies ne sont pas

des initiatives concurrentes « mais complètent les efforts déployés pour accroître la participation des femmes dans les délégations des parties et dans les principales négociations »⁶¹. À cette fin, la Norvège a apporté un soutien politique, diplomatique et financier aux groupes de femmes, et elle a travaillé de manière créative avec les parties aux négociations, les Nations Unies et d’autres acteurs engagés dans la médiation. Par exemple, lors des négociations officielles de paix en Colombie et aux Philippines, la Norvège a prêté son assistance technique et son expertise en matière de genre aux équipes de facilitation.

Ce ne sont pas toujours les acteurs extérieurs qui déploient des efforts sur plusieurs fronts. Les États en situation de conflit peuvent eux-mêmes soutenir des initiatives alternatives de consolidation de la paix. On peut citer l’exemple des Philippines, premier pays asiatique à adopter un PAN (2010–2016), qui a mis l’accent sur la participation des femmes auprès d’un grand nombre d’acteurs et a cherché à promouvoir le renforcement des capacités et le soutien des femmes leaders locales, y compris celles des groupes autochtones, de la minorité Moro et d’autres communautés locales. Dans le même temps, les Philippines ont nommé une universitaire, Miriam Colonel-Ferrer, en qualité de négociatrice principale dans le processus de paix Moro. L’engagement en faveur de la problématique FPS reste visible dans les plans d’action locaux et dans le PAN (2017–2022) de deuxième génération qui témoignent de la contribution des femmes à la transformation des conflits et de leur capacité à continuer de promouvoir les postes de femmes à la table des négociations (voie diplomatique 1) et par le biais d’espaces informels entre le terrain et la société civile (voies diplomatiques 2 et 3)⁶².

En Géorgie, les organisations de femmes ont joué un rôle clé dans la mise en œuvre de l’agenda FPS et ont contribué à la formulation du PAN 2018–2020 qui comprend des dispositions spécifiques sur l’implication des femmes dans les questions touchant à la paix par l’intermédiaire de la

diplomatie interpersonnelle. Ainsi, les négociations officielles sur le règlement des conflits en Géorgie – les Discussions internationales de Genève (GID) et le Mécanisme de prévention et de règlement des incidents (IPRM)⁶³ – prévoient des consultations avec la société civile. Cependant, les organisations de femmes perçoivent largement ces interactions comme une formalité et non comme une réelle occasion de contribuer au processus⁶⁴. En Papouasie-Nouvelle-Guinée, bien que n'étant que brièvement mentionnées dans l'Accord de paix de Bougainville préparé en 2001, les femmes ont joué un rôle actif en tant que médiatrices pour le conflit dans la Région autonome de Bougainville. Des militantes et des leaders pour la paix ont continué à promouvoir l'agenda FPS à Bougainville, ce qui a contribué à l'adoption du Plan d'action national de Bougainville sur FPS par le Gouvernement autonome de Bougainville en 2016.

Des ambitions similaires existent dans de nombreux autres pays. Au Kenya, le PAN 2016–2018 prévoit des dispositions pour le développement d'un réseau national de femmes médiatrices, et le renforcement des capacités des réseaux locaux. Au Timor-Leste, qui a adopté son premier PAN sur les femmes, la paix et la sécurité en 2016, les femmes participent en tant que médiatrices et points focaux responsables des questions de paix et de sécurité grâce aux mécanismes communautaires de résolution des conflits. En République centrafricaine et en RDC, la création d'équipes de médiation locales impliquant les femmes est considérée comme un mécanisme viable de prévention de la violence et permettant d'assurer une gestion précoce des conflits.

L'analyse des engagements pris dans les PAN au cours des dernières années met en évidence le rôle prépondérant attribué à la société civile dans la mise en œuvre de l'agenda FPS et, par conséquent, une plus grande attention portée à la gestion démultipliée des conflits. L'un des avantages du cadre à voies multiples tient au fait que les acteurs locaux sont plus à même

d'apporter une réponse rapide aux dynamiques sur le terrain et donc d'empêcher les crises de dégénérer en violence à grande échelle. Des efforts supplémentaires sont toutefois nécessaires pour accroître la participation des femmes aux premiers stades de la gestion du conflit, y compris dans la phase de prénégociation, et à tous les stades de la diplomatie à voies multiples.

Il est également important de réfléchir à la manière de garantir des pratiques sensibles au genre dans le cadre d'une approche de gestion des conflits démultipliée. Par exemple, les interactions associées aux voies diplomatiques 2 et 3 faisant intervenir spécifiquement des femmes ne doivent pas être isolées des autres activités communautaires, mais doivent les compléter et amplifier – plutôt qu'exclure – les canaux de communication existants. À cette fin, il est important que les femmes participent non seulement aux efforts visant à promouvoir les droits des femmes, mais qu'elles soient également représentées dans les efforts autour d'autres questions telles que le développement économique, la sécurité, et les droits fondamentaux, sans oublier les processus de désarmement, démobilisation et réintégration.

Enfin, il convient de noter que l'engagement de la société civile dans la mise en œuvre de l'agenda FPS est possible même en l'absence d'un PAN. En Colombie, le militantisme fructueux des groupes locaux de femmes a conduit à l'Accord final de 2016 pour mettre fin au conflit et construire une paix stable et durable, qui a joué un rôle crucial dans la nomination des déléguées au sein de l'équipe de négociation et dans la création de la sous-commission sur le genre.

3. L'agenda FPS et la politique étrangère des États

Certains États membres ont intégré l'agenda FPS dans leurs objectifs et leur stratégie de politique étrangère. De ce fait, ils s'engagent, dans tous leurs contacts politiques et diplomatiques et

dans leur coopération avec les pays en conflit, à promouvoir une plus grande participation des femmes dans les processus de paix. Cela suppose généralement de laisser le ministère des Affaires étrangères de l'État piloter la mise en œuvre du PAN. Ainsi, l'intégration de la problématique FPS dans la politique étrangère du Royaume-Uni a été suivie par la nomination de la première Envoyée spéciale du ministère des Affaires étrangères et du Commonwealth pour l'égalité de genre, Joanna Roper, en février 2017⁶⁵.

D'autres États membres, sans se préoccuper spécifiquement de la promotion de la participation des femmes aux processus de paix, ont intégré les PAN dans leurs politiques nationales et leurs stratégies d'aide et de coopération au développement. Parmi les exemples les plus remarquables, on peut citer la stratégie australienne pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, la politique du Danemark sur la Résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU en matière étrangère, de sécurité et de développement, le Plan d'action national de la Finlande sur l'égalité des sexes 2016–2019 associé au PAN sur les droits fondamentaux 2017–2019, le Plan d'action de la politique de développement de l'Allemagne sur l'égalité des sexes 2016–2020, la Charte de coopération au développement de 2015 du Japon et la loi britannique sur le développement international (égalité des sexes) (2014) qui établit que toute aide au développement doit tenir compte de l'impact sur l'égalité des sexes.

Plusieurs États membres ont officiellement déclaré leur engagement en faveur des politiques étrangères féministes et des politiques d'aide au développement. Partant de l'idée que les questions d'égalité de genre doivent être intégrées dans tous les processus et structures de responsabilité de l'État, la Suède a introduit sa politique étrangère féministe en 2014⁶⁶. La réalisation de la politique étrangère nécessite le renforcement du leadership des femmes au sein du ministère des Affaires étrangères, ainsi que

l'utilisation d'une approche sensible au genre dans la conception et la mise en œuvre des politiques, et dans la définition du programme promu par l'État au sein des organisations multilatérales. Du fait de sa politique étrangère féministe, la période au cours de laquelle la Suède a été membre du Conseil de sécurité de l'ONU de 2017 à 2018 a été marquée par une préoccupation constante de la problématique FPS, une répartition paritaire des rapporteurs au Conseil de sécurité, et des références aux femmes, à la paix et à la sécurité dans la totalité des déclarations présidentielles du Conseil de sécurité⁶⁷.

En 2018, le Canada est devenu le second pays à adopter une « politique d'aide internationale féministe ». En conséquence, le Canada a renforcé son soutien financier à l'égalité des sexes à partir de son Programme pour la stabilisation et les opérations de paix (PSOP), où 95 % de tous les investissements PSOP cibleront explicitement (15 %) ou intégreront (80 %) des activités FPS d'ici 2021–22⁶⁸. En 2019, la France a annoncé mettre en place une politique étrangère féministe, lorsqu'elle s'est engagée à inclure les questions de genre dans toutes ses affaires diplomatiques, et à promouvoir ce programme pendant sa présidence du G7⁶⁹, ainsi qu'à fournir l'engagement financier nécessaire, notamment en augmentant le budget des subventions de l'Agence française de développement. En décembre 2019, le Mexique est devenu le quatrième pays à annoncer le lancement de sa politique étrangère féministe, le premier en Amérique latine. Cette politique est au cœur de l'engagement international du Mexique et vise à réduire et à éliminer les différences, les écarts et les inégalités structurelles associées à la problématique du genre.

Étant donné que les pays ayant une politique étrangère et une politique de développement féministes sont encore peu nombreux et relativement novices en la matière, il est trop tôt pour tirer des conclusions définitives sur leurs effets. Une tendance positive se dégage toutefois déjà : lorsque l'égalité de genre devient une

priorité centrale de toutes les activités de politique étrangère, les garde-fous existants et les structures institutionnelles sexistes peuvent être érudés. Il existe en outre d'autres avantages, notamment un rôle accru des hommes dans la promotion et le soutien plus général du programme pour l'égalité des sexes, et un rôle renforcé des conseillers sur les questions de genre, qui ne se limitent plus à promouvoir les FPS, mais gagnent en expertise sur les répercussions sexospécifiques de tous les types de politiques.

4. Autres initiatives des États membres

Hormis les actions visant à accroître le nombre de femmes médiatrices qualifiées dans la résolution de conflit, les États membres ont lancé plusieurs initiatives pour coordonner les efforts de médiation, partager les meilleures pratiques et développer la formation des médiateurs. Quelques-uns d'entre eux se distinguent par l'attention particulière qu'ils portent à l'agenda FPS.

Citons par exemple les Groupes des amis de la médiation, créés par la Finlande et la Turquie en 2020, et qui se réunissent chaque année à l'échelon ministériel en marge de l'Assemblée générale des Nations Unies, et plus régulièrement à l'échelon des Représentants permanents et experts à New York. Le réseau compte désormais 52 États membres, ainsi que de représentants des Nations Unies, des organisations régionales et d'autres organisations internationales. Le Groupe des amis cherche à développer de bonnes pratiques en matière de médiation – qui comprennent la promotion de la participation des femmes à toutes les étapes du processus de paix – et il a contribué à inscrire la question des femmes médiatrices à l'ordre du jour de l'Assemblée générale des Nations Unies, et à fournir une plateforme pour le partage d'expériences⁷⁰. Le réseau a également favorisé l'adoption de quatre résolutions de l'Assemblée générale, dont trois soulignent l'importance d'assurer l'équilibre entre les sexes

et apporter une expertise en matière de genre au sein des équipes de médiation ; encouragent le Secrétaire général à nommer des femmes en tant que médiatrices en chef ; et appellent à la pratique d'une analyse de conflit sensible au genre⁷¹.

Le réseau de points focaux « Femmes, paix et sécurité » initié en 2016 par l'Espagne et coparrainé par le Canada, le Chili, le Japon, la Namibie et les Émirats arabes unis, en est un autre exemple. Lors de sa réunion en Namibie en avril 2019, le réseau comptait 85 États et organisations régionales comme membres. Le principal objectif du réseau est de renforcer et faire progresser la mise en œuvre de l'agenda FPS dans les processus décisionnels, en partageant les meilleures pratiques dans des domaines tels que l'élaboration des PAN, le leadership et la participation des femmes et en améliorant la coordination des programmes de financement⁷². C'est dans ce forum que la Finlande et l'Espagne ont annoncé les débuts de l'initiative « Engagement 2025 » qu'elles mènent, et qui invite les États membres des Nations Unies à s'engager dans des actions à long terme pour soutenir la participation significative des femmes aux processus de paix. Cette initiative encourage les États membres à nommer des femmes à des postes diplomatiques de haut niveau, à exiger l'inclusion de femmes dans toutes les délégations participant aux négociations de paix et à fournir un soutien politique, technique et financier pour garantir la participation des organisations de femmes aux négociations de paix officielles et aux processus de médiation informels.

La stratégie élaborée par les envoyés britanniques, norvégiens et américains pour le Soudan et le Soudan du Sud, qui visent à défendre et à soutenir activement la participation des femmes aux négociations de paix au Soudan du Sud, est un autre exemple d'initiative publique. En coopération avec l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD), ces efforts ont abouti à la présence de cinq représentantes dans les pourparlers de haut niveau et, par la suite, de sept femmes signataires de l'Accord revitalisé sur la

résolution du conflit dans la République du Soudan du Sud (R-ARCSS) en septembre 2018 (dont Koiti Emmily, une représentante des jeunes)⁷³. Cette approche innovante a été complétée par une initiative norvégéo-suédoise visant à constituer un groupe de travail sur les femmes, la paix et la sécurité à Juba pour renforcer la coordination des efforts dans la mise en œuvre de l'accord. Les autres membres de ce groupe sont le Canada, les Pays-Bas, l'Allemagne, le Japon et l'UE.

V. RÉSEAUX DE FEMMES MÉDIATRICES ET DIPLOMATIE DÉMULTIPLIÉE

La création de réseaux régionaux de femmes en vue de réaliser l'agenda FPS a commencé il y a plus de dix ans. En Afrique de l'Ouest, les expériences du Réseau sur la paix et la sécurité pour les femmes (NOPSWECO) dans la région de la CEDEAO, du Réseau des jeunes femmes leaders d'Afrique de l'Ouest (ROAJELF) et du Réseau des femmes du fleuve Mano pour la paix (MARWOPNET) sont autant d'exemples d'initiatives conjointes de plaidoyer pour obtenir l'accès aux processus de paix et renforcer la capacité des femmes à s'impliquer dans la prévention et la résolution des conflits et la consolidation de la paix.

Depuis 2017, des réseaux régionaux composés plus spécifiquement de femmes médiatrices ont été créés afin de mener des approches sur plusieurs fronts quant à la participation des femmes aux négociations de paix. Ces approches ne se limitent pas à une participation significative aux processus formels, mais visent également à développer les capacités à l'échelon local sur les approches de prévention des conflits. Même si leurs objectifs finaux sont similaires et qu'elles mettent souvent en œuvre de manière indépendante des stratégies comparables, il existe des différences importantes dans les structures des réseaux régionaux de femmes médiatrices – telles que dans leurs critères d'adhésion, leur dynamique opérationnelle et leurs canaux de financement – qui confèrent des avantages comparatifs utiles à

l'action conjointe. Par exemple, la procédure de nomination du Réseau scandinave des femmes médiatrices est formalisée, tandis que celle de FemWise-Africa est libre. En 2019, FemWise-Africa comptait 400 membres issus de 49 pays. Les réseaux peuvent également différer dans la manière dont ils ont été créés et formalisés, qu'ils soient dirigés par des États membres, des organisations régionales ou la société civile ou par une combinaison d'acteurs. Comme le montre une étude récente de PRIO, l'avantage comparatif des réseaux qui sont pilotés par des États ou des organisations régionales réside bien souvent dans leur accès à un soutien financier et politique et à des relations plus nombreuses que les réseaux dirigés par la société civile⁷⁴.

L'une des contributions les plus importantes que ces réseaux de femmes médiatrices apportent à la problématique FPS est la création de listes d'expertes en médiation disponibles, qui peuvent être rapidement déployées pour faciliter ou soutenir les processus de paix. Une autre contribution est la complémentarité qu'ils offrent aux États membres dans leur mise en œuvre de l'agenda FPS. C'est particulièrement le cas du réseau Nordic Women Mediators [Femmes médiatrices scandinaves], qui est composé de réseaux individuels de chacun de ses États membres, à savoir le Danemark, la Finlande, l'Islande, la Norvège et la Suède. Les réunions du réseau aident à coordonner les efforts de la Norvège, qui travaille par l'intermédiaire d'envoyés spéciaux et de conseillers en matière de genre au Mozambique, aux Philippines, au Myanmar et ailleurs, avec ceux de la Suède, dont la politique est davantage axée sur la collaboration avec la société civile pour dispenser une formation et une assistance technique aux femmes leaders locales dans les pays touchés par un conflit ou sortant d'un conflit⁷⁵.

Les réseaux de femmes médiatrices constituent également une plateforme précieuse pour le partage de connaissances et de pratiques dans différents contextes et sur différentes pistes, ce qui facilite un partenariat puissant pour les

Réseaux nationaux de femmes médiatrices

À l'échelle des pays, les femmes ont également mis en place des réseaux nationaux qui préconisent leur participation à la prévention et à la résolution des conflits aux niveaux local et national. Par exemple, le Nigeria Women Mediators Collaborative Network (NWMCI) a œuvré au renforcement des capacités des femmes et à la recherche de possibilités de médiation des conflits dans le cadre des processus des voies diplomatiques 1, 2 et 3. Au Burundi, un réseau national de médiatrices – composé de 516 femmes – a travaillé sur plus de 14 000 conflits (politiques, fonciers, problématique des jeunes, violence domestique, etc.) entre 2016 et 2018. Elles ont également animé des concertations communautaires sur un large éventail de questions, dont la paix et la sécurité, la violence sexuelle et sexiste et la relance économique. Financé par le Fonds de consolidation de la paix des Nations Unies et le Fonds pour les femmes, la paix et l'aide humanitaire soutenu par ONU Femmes, le réseau du Burundi s'est révélé efficace pour prévenir la violence sur le terrain, ralentir le risque d'une éventuelle propagation des tensions, dissiper les fausses rumeurs et atténuer l'impact de la crise politique du pays sur les communautés.

femmes artisanes de la paix sur le terrain, y compris les jeunes femmes⁷⁶. Par exemple, le programme de mentorat développé par FemWise-Africa « a permis aux jeunes femmes de pouvoir entrer en contact avec des médiatrices chevronnées, les étudiants peuvent discuter avec des femmes qui ont été présidentes »⁷⁷. De même, les femmes médiatrices du Commonwealth (WMC) font le lien entre le terrain et les expériences nationales et internationales grâce au « mentorat de pair à pair », à des ateliers de formation et de développement de réseaux avec des femmes médiatrices au Kenya, au Nigeria, au Pakistan et en Papouasie-Nouvelle-Guinée, entre autres. Le Réseau des femmes médiatrices de la Méditerranée a créé les antennes (branches nationales) de Chypre et de Turquie, qui répondent aux besoins spécifiques des femmes artisanes de la paix en utilisant différentes approches, notamment des formations, des campagnes de sensibilisation dans les zones rurales et des ateliers intercommunautaires pour évaluer les

possibilités de stratégies communautaires de résolution des conflits.

On relève des exemples de coopération interrégionale réussie entre les réseaux. Par exemple, le Réseau des femmes médiatrices méditerranéennes et le Réseau des femmes médiatrices scandinaves ont apporté un soutien technique aux femmes responsables politiques libyennes qui ont participé à la Conférence de paix de 2018 à Palerme, en Italie. Cette initiative et d'autres similaires ont été les précurseurs du lancement de l'Alliance mondiale des réseaux de femmes médiatrices en septembre 2019, qui regroupe le réseau des femmes médiatrices nordiques, le réseau des femmes africaines dans la prévention des conflits et la médiation (FemWise-Africa), le réseau des femmes médiatrices la Méditerranée et le réseau des femmes médiatrices du Commonwealth, dans le but de remédier, par des stratégies diplomatiques démultipliées, à la sous-représentation des femmes dans les

négociations de paix et à l'absence de dispositions relatives à l'égalité des sexes dans les accords de paix. En utilisant sa plateforme étendue de dialogue et de plaidoyer, l'Alliance mondiale vise à renforcer l'action conjointe pour promouvoir les femmes en tant que médiatrices en chef, à plaider pour l'utilisation précoce de l'analyse de genre et pour l'inclusion des femmes à un stade précoce du processus de paix⁷⁸. Dans cette optique, l'Alliance mondiale considère que l'utilisation continue d'une approche diplomatique démultipliée est essentielle pour la reconnaissance de la pluralité et de la complémentarité des rôles que les femmes peuvent jouer dans le même processus de paix.

Cette Alliance mondiale représente probablement une plateforme utile qui permet de partager les capacités, les expériences et les défis rencontrés par ses différents réseaux membres afin d'étayer les stratégies de coopération. Les perspectives d'expansion continue sont prometteuses, avec l'ajout récent du Réseau des femmes médiatrices arabes. À l'avenir, l'Alliance pourrait également s'étendre à l'Amérique latine grâce à l'initiative régionale du « Réseau fédéral des médiateurs pour l'égalité des sexes »⁷⁹. Parallèlement, un contact direct avec le Groupe d'appui à la médiation du DPPA et le Conseil consultatif de haut niveau sur la médiation du Secrétaire général offre à l'Alliance mondiale des possibilités concrètes d'influencer les discussions de haut niveau et de formuler des suggestions sur la manière d'améliorer la contribution des femmes à la diplomatie préventive et à l'architecture de médiation des Nations Unies.

Afin de renforcer ses stratégies et de garantir sa pérennité, l'Alliance mondiale doit relever un certain nombre de défis politiques, opérationnels et financiers. L'une des priorités consiste à recenser les capacités et les lacunes existantes sur les plans politique, technique et financier, à orienter la formulation d'instruments de coopération plus affirmés et à éviter les redondances ou les dédoublements d'efforts. D'autres questions prioritaires pouvant avoir un

impact sur la pérennité de l'Alliance consistent à savoir comment maintenir les liens entre les membres en dehors des réunions physiques – qui ont tendance à être longues et onéreuses – ainsi qu'à documenter les bonnes pratiques.

Le soutien des États membres et des organisations régionales sera déterminant pour renforcer la pertinence et la durabilité de l'Alliance mondiale, d'abord en facilitant l'accès rapide des médiatrices aux négociations de paix, et ensuite en allouant les ressources nécessaires à sa pérennité. Ce soutien pourrait être activé par la mise en œuvre effective des PAN/PAR sur les femmes, la paix et la sécurité, ou par des stratégies de coopération et de développement bilatérales et multilatérales.

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

La proportion de femmes médiatrices reste faible en dépit d'une certaine représentation dans un nombre croissant de processus de paix. Leur nombre n'a pas augmenté immédiatement après l'adoption de la Résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies, même si elle a motivé les premiers développements normatifs et institutionnels dans ce sens. Quelques progrès modestes ont pu être observés ces dernières années, imputables à la promotion active de la participation des femmes dans les pourparlers de paix par les Nations Unies, les organisations régionales et les États membres qui ont instauré des réformes institutionnelles de leur structure et mis en place un certain nombre de politiques et de mécanismes normatifs. La mise en évidence de la faible participation des femmes dans l'étude mondiale de 2015 et l'adoption de la stratégie des Nations Unies pour la parité entre les sexes en 2017 ont contribué à cette évolution.

Les objectifs poursuivis par les acteurs internationaux, régionaux et locaux, y compris les États membres, se rejoignent autour de l'importance d'amener plus de femmes à la table des négociations. Plus de 68 % des PAN actuels sur les femmes, la paix et la sécurité dans le

monde prévoient des efforts pour accroître la représentation des femmes dans les négociations de paix, et 48 % comportent des dispositions spécifiques sur la médiation. Le fait que les médiateurs soient souvent recrutés parmi des personnes occupant des postes diplomatiques et politiques élevés revêt une importance capitale, puisqu'il souligne la nécessité de supprimer les obstacles structurels qui empêchent les femmes d'atteindre ces postes. Cependant, il est tout aussi important de comprendre le risque éventuel de voir se créer un pool inégal de candidats dominé par les États membres qui défendent l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes⁸⁰.

Le financement reste un facteur déterminant de la participation des femmes dans les processus de paix tant pour les initiatives menées par l'État que pour celles de la société civile. Dans un premier temps, la revue de plusieurs PAN montre que, bien qu'ils indiquent les institutions responsables de leur financement, ils définissent rarement le budget d'accompagnement et les mécanismes de reddition de comptes nécessaires. Pour les initiatives menées par la société civile, l'accès aux ressources et leur durabilité est un défi permanent, compte tenu de la pratique toujours très répandue chez les donateurs internationaux qui consiste à répartir les ressources en fonction des projets et à planifier à court terme.

Ces dernières années, l'accent a clairement été mis sur le soutien de la diplomatie démultipliée (à plusieurs voies), comme le montrent les PAN, les PAR et d'autres instruments politiques. En combinant les voies formelles et informelles, l'intention est que les idées et les aspirations des acteurs exclus de la politique formelle puissent toujours atteindre la table des négociations. Cette possibilité est notamment explorée au sein des réseaux régionaux de médiatrices récemment créés, qui pourraient permettre de combler les lacunes existantes entre les différentes voies diplomatiques. Il est encore trop tôt pour évaluer l'impact de ces réseaux dans ce contexte, et plusieurs questions doivent encore être abordées

concernant leurs structures opérationnelles et la portée de leurs programmes afin d'éviter la concurrence pour obtenir des fonds ou la duplication des efforts. Si ces réseaux sont « moins politisés », ils sont solides sur le plan diplomatique et ont une bonne réputation. Il ne s'agit pas d'un regroupement de personnes nommées à des postes importants, mais d'une communauté de médiatrices expertes en gestion des conflits. Il est important de noter que les stratégies de ces réseaux n'abordent pas seulement la question des femmes en tant que médiatrices, mais aussi celle de l'agenda FPS plus globalement.

RECOMMANDATIONS

Pour les réseaux de femmes médiatrices:

- Définir dans le cadre de l'Alliance mondiale des réseaux régionaux de femmes médiatrices une stratégie de communication claire qui précise les domaines d'expertise et recense les meilleures pratiques parmi les stratégies élaborées par chacun des réseaux dans le but de poursuivre le renforcement des capacités des femmes médiatrices et le partage des informations.
- Instaurer des procédures de routine permettant de recueillir et d'analyser de manière systématique les expériences de déploiement des femmes médiatrices et de multiplier les possibilités de partenariat et de soutien.
- Renforcer le plaidoyer auprès des États membres et des organisations internationales et régionales qui mènent des initiatives de diplomatie préventive et de négociations de paix afin de pouvoir intervenir rapidement dans ces processus.
- Renforcer et mettre en place des stratégies pérennes visant à faciliter le dialogue entre les femmes médiatrices et les organisations féminines à l'échelle locale, notamment le dialogue intergénérationnel avec les jeunes médiatrices.

Pour les États membres :

- Respecter l'Engagement 2025 piloté par la Finlande et l'Espagne ; concevoir et mettre en œuvre une aide technique et financière pluriannuelle conformément aux dispositions de l'Engagement.
- S'engager de manière explicite à nommer des femmes comme médiatrices, y compris dans des rôles à responsabilité ; préconiser et concrétiser la mise en œuvre effective des structures juridiques et normatives existantes destinées à promouvoir la participation des femmes dans les processus de paix.
- Encourager les parties aux négociations à inclure des femmes dans leurs délégations.
- Pour l'État qui mène la démarche de médiation, encourager le recours aux consultations des organisations féminines locales aux différents stades de la négociation de paix. Ces consultations ne doivent pas se limiter aux seuls sujets considérés comme des « problèmes de femmes », mais porter sur des thèmes variés comme le cessez-le-feu, la démobilisation, le déminage, parmi d'autres.
- Inclure des experts de la question du genre dans les équipes de médiation. Veiller à ce que la dimension du genre soit considérée comme un élément clé de l'analyse du conflit et des discussions sur chaque point à l'ordre du jour.
- Encourager et faciliter la participation des femmes aux infrastructures nationales et locales consacrées à la paix, notamment par le financement adéquat et la mise en œuvre effective de plans d'action nationaux pour les femmes, la paix et la sécurité et d'autres stratégies.
- Lutter contre les obstacles institutionnels qui freinent la participation des femmes aux négociations de paix en veillant à ce que la procédure de recrutement des médiateurs soit transparente et en promouvant une évolution culturelle des discours sexistes et des pratiques discriminatoires intégrées. De la même façon, s'attaquer aux obstacles logistiques tels que les déplacements et les barrières linguistiques en prévoyant des fonds d'intervention rapide.
- Stimuler une participation accrue, directe

et significative des femmes en surveillant la mise en œuvre des accords de paix.

- Inscire la mise en œuvre de l'agenda FPS au nombre des obligations à remplir pour avoir accès au financement dans les projets entrepris dans des pays affectés par des conflits.

Pour les organisations régionales et les Nations Unies :

- Concevoir des mécanismes de responsabilisation des médiateurs et des envoyés spéciaux afin de garantir une prise en compte effective des femmes et de la dimension de genre à tous les stades du processus de négociation, y compris les discussions préliminaires.
- Renforcer les capacités techniques des médiateurs, des envoyés spéciaux et des experts en médiation à mener une analyse du conflit respectueuse du genre en tant qu'élément clé de la planification et du déploiement des équipes de médiation, et proposer une expertise en matière de genre.
- Nommer et désigner des femmes en qualité de médiatrices principales et d'expertes en médiation, notamment en faisant appel aux réseaux féminins de médiation.
- Aider les États membres à tenir leurs engagements visant à accroître la participation significative des femmes dans les processus de paix, notamment par la nomination de femmes médiatrices.
- Assurer un soutien politique et financier aux organisations féminines et aux femmes des régions touchées par un conflit pour entamer un dialogue dans le cadre de la voie diplomatique 1 et apporter des éclaircissements à la négociation.
- Diffuser largement et proposer une formation sur les « Directives [onusiennes] pour des stratégies de médiation tenant compte de la problématique hommes-femmes » ainsi que sur d'autres outils méthodologiques sur l'analyse des conflits avec une perspective de genre.
- Promouvoir le recours à l'expertise des femmes médiatrices dans les domaines thématiques des négociations de paix dans

lesquels les femmes sont souvent mises à l'écart, par exemple le désarmement, la démobilisation et la réintégration, le déminage, les réformes foncières, entre autres.

ANNEXE 1 : TABLEAUX DES FEMMES DANS LES PROCESSUS DE MÉDIATION

Tableau 1. Médiation dans un conflit armé actif (définition de l'UCDP)			
Pays	Année	Médiateur	Représentant
Afghanistan	2015	Sadeqa Balkhi	ONG
Afghanistan	2015	Hasina Safi	ONG
Afghanistan	2015	Habiba Sarabi	
Angola	1992–93	Margaret Anstee	ONU
Azerbaïdjan	1995–96	Terhi Hakala	OSCE
Bosnie-Herzégovine	1995	Pauline Neville-Jones	R.-U.
Burundi	1999–2000	Carolyn McAskie	ONU
République	2012–13	Margaret Vogt	ONU
Colombie	2014–15	Rita Sandberg	Norvège
Colombie	2015–16	Leila Zerrougui	ONU
RDC	2001–03	Ellen Johnson Sirleaf	UA
RDC	2008	Liberata Mulamula	ONG
RDC	2012–13	Sahle-Work Zewde	ONU
RDC	2013–14	Mary Robinson	ONU
Éthiopie – Érythrée	1998	Susan Rice	EUA
Éthiopie – Érythrée	2000	Madeleine Albright	EUA

Géorgie	2008–09	Heidi Taligavini	UE
Guinée-Bissau	1998–99	Ulla Andren	Suède
Guinée-Bissau	1998–99	Mme Gomes	Parti politique
Guinée-Bissau	1998–99	Mme Vaz Turpin	Parti politique
Israël	1992–93	Mona Juul	Norvège
Israël	1997–2000	Madeleine Albright	EUA
Israël	2004–08	Condolezza Rice	EUA
Israël	2009–13	Hillary Clinton	EUA
Israël	2010–14	Catherine Ashton	UE
Israël	2011–12	Helga Schmid	UE
Israël	2014	Federica Mogherini	UE
Liberia	2003	Adwoa Coleman	UA
Liberia	2003	Theresea Leigh Sherman	ONG
Macédoine du Nord	2001	Anna Lindh	UE
Népal	2006	Junko Sasaki	ONU
Nigeria	2013	Aisha Wakil	Membre du Comité sur le dialogue et la résolution pacifique des problèmes de sécurité dans le Nord
Russie	1999	Tarja Halonen	UE

Philippines	2009–15		ONG (Conciliation Resources [Ressources pour la conciliation])
Philippines	2014–2016	Elisabeth Slåttum	Norvège
Philippines	2017	Idun Tvedt	Norvège
Sierra Leone	1999	Adwoa Coleman	UA
Somalie	2000–04	Asha Hagi Elmi	ONG
Somalie	2007–08	Marika Fahlén	Suède
Soudan du Sud – Soudan	2012	Rosalind Marsden	UE
Soudan du Sud – Soudan	2012	Mary Robinson	ONG
Soudan du Sud	2015–2018	Amer Manyok	ONG (Women’s Bloc du Soudan du Sud)
Sri Lanka	2000–05	Kjersti Tromsdal	Norvège
Sri Lanka	2002		ONG
Sri Lanka	2003	Yoriko Kawaguchi	Japon
Soudan	2001–05	Hilde F. Johnson	Norvège
Soudan	2002–2006	Mobina Jaffer	Canada
Soudan	2006		ONG
Soudan	2006	Agnes van Ardenne	Pays-Bas

Soudan	2010–13	Rosalind Marsden	UE
Soudan	2016–18	Ehlan Naser, Gamar Habani, Mawahib Elhaj, Nawal Khidir, Samia Elhashmi, Eman Alkhawad, Zainab Alsawy, Entisar Abdel Sadig, Kamilia Kura, Safaa Elagib, Suad Abdel Al, Tamadur Khalid, Maria Abbas, et Huda Shafiq	ONG (Sudan Taskforce on the Engagement of Women [Groupe de travail sur l'engagement des femmes au Soudan])
Syrie	2016–17	12 membres	ONG (Syrian Women's Advisory Board [Conseil consultatif des femmes syriennes])
Ouganda	2006–08	Anna Sundström	UE
Ouganda	2006–08	Heidi Johansen	Norvège
Ukraine	2014	Catherine Ashton	UE
Ukraine	2014	Federica Mogherini	UE
Ukraine	2014–15	Heidi Taligavini	OSCE
Ukraine	2015–16	Angela Merkel	Allemagne
Royaume-Uni (Irlande du Nord)	1998	Monica McWilliams	Parti politique
Royaume-Uni (Irlande du Nord)	1998	Liz O'Donnell	Parti politique

Tableau 2. Médiation dans les crises politiques/conflits gelés

Pays	Année	Médiateur	Représentant
Chypre	1998–99	Ann Hercus	ONU
Chypre	2013	Lisa Bittenheim	ONU
Gambie	2016	Ellen Johnson Sirleaf	CÉDÉAO
Inde – Pakistan	2009	Hillary Clinton	EUA
Kenya	2008	Graca Machel	UA
Papouasie– Nouvelle- Guinée	2001	Ruby Mirinka	ONG
Serbie – Kosovo	2011–13	Catherine Ashton	UE
Royaume-Uni – Argentine	2010	Hillary Clinton	EUA

ANNEXE 2 : MESURES DE PAN DESTINÉES À FACILITER LA PARTICIPATION DES FEMMES AUX PROCESSUS DE PAIX

<i>Pays</i>	<i>Participation au processus de paix</i>	<i>Médiation</i>	<i>Implication de la société civile</i>	<i>Indicateurs</i>	<i>Budget</i>
<i>Burundi*</i>					
<i>République</i>					
<i>Canada</i>					
<i>Danemark</i>					
<i>Jordanie*</i>					
<i>Liban*</i>					
<i>Mali*</i>					
<i>Norvège</i>					
<i>Suède</i>					
<i>Australie</i>					
<i>Belgique</i>					
<i>Brésil</i>					
<i>Cameroun*</i>					
<i>Finlande</i>					
<i>Ghana</i>					
<i>Islande</i>					
<i>Indonésie*</i>					
<i>Irlande</i>					
<i>Italie</i>					
<i>Japon</i>					
<i>Kenya*</i>					
<i>Monténégro</i>					
<i>Namibie</i>					
<i>Sénégal</i>					
<i>Soudan du Sud*</i>					
<i>Espagne</i>					

<i>Suisse</i>					
<i>Timor-Leste</i>					
<i>R.-U.</i>					
<i>Philippines*</i>					
<i>RDC*</i>					
<i>Serbie</i>					
<i>Moldavie</i>					
<i>Népal</i>					
<i>Nouvelle-Zélande</i>					
<i>Pologne</i>					
<i>Ukraine*</i>					
<i>Géorgie</i>					
<i>Allemagne</i>					
<i>Guatemala</i>					
<i>Liberia</i>					
<i>Palestine*</i>					
<i>Niger*</i>					
<i>Nigeria*</i>					
<i>Sierra Leone</i>					
<i>Angola*</i>					
<i>Pays-Bas</i>					
<i>Îles Salomon</i>					
<i>Corée du Sud</i>					
<i>États-Unis</i>					
<i>Afghanistan*</i>					
<i>Autriche</i>					
<i>Côte d'Ivoire</i>					
<i>Estonie</i>					
<i>Guinée-Bissau</i>					
<i>Rwanda*</i>					
<i>Burkina Faso*</i>					
<i>France</i>					

<i>Guinée</i>					
<i>Argentine</i>					
<i>Irak*</i>					
<i>Tadjikistan</i>					
<i>Ouganda*</i>					
<i>Chili</i>					
<i>Portugal</i>					
<i>Arménie</i>					
<i>Albanie</i>					
<i>Kosovo</i>					
<i>Bosnie- Herzégovine</i>					
<i>Croatie</i>					
<i>République tchèque</i>					
<i>Salvador</i>					
<i>Gambie</i>					
<i>Kirghizistan</i>					
<i>Lituanie</i>					
<i>Luxembourg</i>					
<i>Macédoine du Nord</i>					
<i>Paraguay</i>					
<i>Roumanie</i>					
<i>Slovénie</i>					
<i>Togo</i>					

Sur la base de l'analyse de tous les PAN (2019) en recherchant les informations suivantes. (1) Dispositions qui traitent de la participation des femmes dans les processus de paix ; (2) Dispositions qui mentionnent spécifiquement la médiation ; (3) Lorsque les dispositions sur la participation font spécifiquement référence à la collaboration avec la société civile ; (4) Indicateurs spécifiques à la participation des femmes dans les processus de paix ; (5) Budget général fourni par le PAN. * signale un pays engagé dans un conflit armé (selon le programme de données sur les conflits d'Uppsala) pendant au moins un an entre 2015 et 2018. (PAN de Tunisie manquant).

RÉFÉRENCES

- 1 Olsson, L. et Gizelis, T.-I. (2014). Advancing Gender and Peacekeeping Research. International Peacekeeping [Promotion de la recherche sur le genre et le maintien de la paix. Maintien de la paix internationale]. 21(4), p. 1–9 ; ONU Femmes (2015). Prévenir les conflits, transformer la justice, obtenir la paix : Étude mondiale sur la mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies. New York : Nations Unies ; Bell, Christine (2015). Texte et contexte : La « perspective de genre » dans les accords de paix. https://wps.unwomen.org/pdf/research/Bell_FR.pdf ; Bell, C. et Badanjak, S. (2019). « Introducing PA-X: A new peace agreement database and dataset » [Présentation de PA-X : Une nouvelle base de données et un nouvel ensemble de données sur les accords de paix, Journal of Peace Research, 56 (3).
- 2 Les femmes participent également en tant que négociatrices — c'est-à-dire en tant que représentantes des parties au conflit — mais des différences existent tant sur ce que ce rôle implique que sur les politiques visant à accroître la participation des femmes. Contrairement aux médiateurs qui tentent explicitement de parvenir à un règlement pacifique d'un conflit, les négociateurs défendent les intérêts de leurs parties respectives.
- 3 Nations Unies (2012). Directives des Nations Unies pour une médiation efficace (Annexe au rapport du Secrétaire général intitulé « Renforcement du rôle de la médiation dans le règlement pacifique des différends et la prévention et le règlement des conflits » (A/66/811, 25 juin 2012). Disponible en ligne : https://peacemaker.un.org/sites/peacemaker.un.org/files/GuidanceEffectiveMediation_UNDPA2012%28French%29_0.pdf (consulté le 14 octobre 2019).
- 4 Wallensteen, Peter (2007). Understanding Conflict Resolution [Comprendre la résolution des conflits], 2^{de} éd. Londres : SAGE.
- 5 Sheppard, Blair (1984). « Third party conflict intervention: A procedural framework » [Intervention de tiers dans les conflits : Un cadre procédural], Research in Organizational Behavior 6 : 141–190.
- 6 Touval, Saadia (1975). « Biased intermediaries: Theoretical and historical considerations » [Intermédiaires partiels : Considérations théoriques et historiques], The Jerusalem Journal of International Relations 1(1) : 51–69.
- 7 Marchetti, Raffaele, et Tocci, Nathalie (2009). « Conflict society: understanding the role of civil society in conflict. » [Conflit et société : comprendre le rôle de la société civile dans les conflits] Global Change, Peace and Security 21(2) : 201–217 ; Paffenholz, Thania (2014). « Civil society and peace negotiations: beyond the inclusion–exclusion dichotomy » [Société civile et négociations de paix : dépasser la dichotomie inclusion-exclusion], Negotiation Journal 30 (1) : 69–91.
- 8 True, Jackie (2016). « Gender and Foreign Policy » [Le genre dans la politique étrangère], dans Australia in World Affairs [L'Australie dans le monde]. Navigating New International Disorders [Gérer les nouveaux troubles internationaux], éd. Mark Beeson et Shahar Hamier. Oxford : Oxford University Press.
- 9 ONU Femmes (2018) Women's Meaningful Participation in Negotiating Peace and the Implementation of Peace Agreements: Report from the Expert Group Meeting [Participation significative des femmes aux négociations de paix et à la mise en œuvre des accords de paix : Compte rendu de la réunion du groupe d'experts : Compte rendu de la réunion du groupe d'experts]. New York : Nations Unies.
- 10 Paffenholz, Thania, et al. (2016). Faire que les femmes comptent — ne pas simplement les compter : Évaluation de l'inclusion et de l'influence des femmes dans les négociations de paix Rapport IPTI. New York : ONU Femmes. <https://www.inclusivepeace.org/content/faire-que-les-femmes-comptent-ne-pas-simplement-les-compter> Aggestam, Karin et Svensson, Isak (2018). Where Are the Women in Peace Mediation? [Où sont les femmes dans la médiation de paix ?] dans Gendering Diplomacy and International Negotiation [La diplomatie du genre et la négociation internationale]. p. 149–168. https://doi.org/10.1007/978-3-319-58682-3_8 (consulté le 23 novembre 2019).
- 11 Par exemple, voir ONU Femmes (2015). Prévenir les conflits, transformer la justice, obtenir la paix : Étude mondiale sur la mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies.
- 12 Ibid.
- 13 Les données portent à la fois sur les conflits interétatiques et intraétatiques. Dans les pays qui connaissent de multiples conflits civils simultanés (sur des questions différentes, d'après les définitions de l'UCDP), ceux-ci sont

regroupés en un seul conflit. La médiation féminine est incluse lorsqu'une femme au moins est impliquée en tant que médiatrice externe ou locale. Cela signifie que l'incidence de la médiation, et en particulier la présence d'une femme au cours de la médiation, est surestimée par rapport à une participation significative. Pour une description complète des données et de la codification, voir Cardenas, M. et Kreutz, J. (2020). « Yes, more women peacemakers do lead to more peace. » [Oui, un plus grand nombre de femmes artisanes de la paix mène à plus de paix] Document de travail, Université d'Umeå/Université d'Uppsala, Suède.

14 ONU Femmes (2012). « Women's Participation in Peace Negotiations: Connections between Presence and Influence » [Participation des femmes aux négociations de paix : Présence et influence], https://peaceoperationsreview.org/wp-content/uploads/2015/11/womens_participation_peace.pdf ; Aggestam, et. & Svensson (2018). Where Are the Women in Peace Mediation? [Où sont les femmes dans la médiation de paix ?] dans *Gendering Diplomacy and International Negotiation* [La diplomatie du genre et la négociation internationale], p. 149–168 ; CFR (2019). « Women's Roles in Peace Processes » [Rôles des femmes dans les processus de paix], <https://www.cfr.org/interactive/womens-participation-in-peace-processes> (consulté le 23 novembre 2019).

15 ONU Femmes (2015) Prévenir les conflits, transformer la justice, obtenir la paix : Étude mondiale sur la mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies.

16 Suite à l'adoption de la Résolution 1325 (2000), le Conseil de sécurité des Nations Unies a adopté les Résolutions suivantes 1820 (2008), 1888 (2009), 1889 (2009), 1960 (2010), 2106 (2013), 2122 (2013), 2242 (2015), 2467 (2019) et 2493 (2019).

17 Goetz, Anne Marie et Jenkins, R. (2016). « Gender, security, and governance: the case of Sustainable Development Goal 16 » [Genre, sécurité et gouvernance : le cas de l'objectif 16 du développement durable], *Gender & Development* 24(1) : 127–137.

18 S/2019/800. Conseil de sécurité des Nations Unies (2019). Les femmes et la paix et la sécurité : Rapport du Secrétaire général, 9 octobre 2019. Disponible en ligne : <https://undocs.org/fr/S/2019/800> (consulté le 8 novembre 2019).

19 Nations Unies (2017). Stratégie paritaire à l'échelle du système des Nations Unies. Disponible en ligne : https://www.un.org/gender/sites/www.un.org.gender/files/system-wide_gender_parity_strategy_f.pdf (consulté le 2 octobre 2019).

20 Ibid.

21 S/2019/800. Conseil de sécurité des Nations Unies (2019). Les femmes et la paix et la sécurité : Rapport du Secrétaire général, 9 octobre 2019. Disponible en ligne : <https://undocs.org/fr/S/2019/800> (consulté le 8 novembre 2019).

22 S/2019/800.

23 S/2019/800

24 Turner, Catherine (2018). « Absent or Invisible? Women Mediators and the United Nations » [Absentes ou invisibles : les femmes médiatrices aux Nations Unies], *Global Policy* 9(2) : 244–253. <https://doi.org/10.1111/1758-5899.12532> (consulté le 8 novembre 2019).

25 S/2018/900.

26 Turner, Catherine (2018). « Absent or Invisible: Women Mediators and the United Nations » [Absentes ou invisibles : les femmes médiatrices aux Nations Unies]. *Global Policy*, 9(2), 244–253.

27 Böhmelt, Tobias (2010). « The effectiveness of tracks of diplomacy strategies in third-party interventions » [L'efficacité des stratégies de suivi de la diplomatie dans les interventions de tiers], *Journal of Peace Research* 47(2) : 167–178 ; Nilsson, Désirée (2012). « Anchoring the peace: Civil society actors in peace accords and durable peace » [Ancrer la paix : Les acteurs de la société civile dans les accords de paix et la paix durable], *International Interactions* 38(2) : 243–266.

28 S/2018/900. Conseil de sécurité des Nations Unies (2018) Rapport du Secrétaire général sur les femmes, la paix et la sécurité, 9 octobre 2018. Disponible en ligne : <https://undocs.org/fr/S/2018/900> (consulté le 8 novembre 2019).

29 A/70/328. Assemblée générale des Nations Unies (2015). Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales en matière de médiation. Disponible en ligne : https://peacemaker.un.org/sites/peacemaker.un.org/files/N1525817_fre.pdf (consulté le 8 novembre 2019).

- 30 Département des Affaires politiques des Nations Unies et ONU Femmes (2011). Stratégie commune sur les questions du genre et sur la médiation : entité onusienne pour l'égalité de genre et l'autonomisation des femmes (ONU Femmes) et le Département des Affaires politiques des Nations Unies.
- 31 S/2019/800.
- 32 Nations Unies (2013) Rapport du Secrétaire général sur les femmes, la paix et la sécurité, disponible en ligne : <https://undocs.org/fr/S/2013/525>.
- 33 Turner, 2018.
- 34 Turner, Catherine (2019). « Soft ways of doing hard things: Women mediators and the question of gender in mediation » [Des choses difficiles tout en douceur : les femmes médiatrices et la question du genre dans la médiation], *Peacebuilding*, 1–19. <https://doi.org/10.1080/21647259.2019.1664369>.
- 35 Nations Unies (2017). The Essential Guidebook for Senior Leaders of the United Nations Secretariat [Le guide essentiel pour les cadres supérieurs du Secrétariat des Nations Unies]. Bureau de la gestion des ressources humaines, service de gestion, octobre 2017. Disponible en ligne : https://hr.un.org/sites/hr.un.org/files/The%20Essential%20Guidebook%20for%20Senior%20Leaders%20of%20the%20UN_0.pdf.
- 36 S/2019/800. Conseil de sécurité des Nations Unies (2019). Les femmes et la paix et la sécurité : Rapport du Secrétaire général, 9 octobre 2019. op. cit.
- 37 Slåttum, Elisabeth (2018) « It is time for more women mediators » [Il est temps d'avoir plus de femmes médiatrices]. Georgetown Institute for Women, Peace and Security. Disponible en ligne : https://giwps.georgetown.edu/it-is-time-for-more-women-mediators/?fbclid=IwAR3QWFx3PvidnSJPRIjolyLOSPK0QwSvdyZEFUixS5m2qeyjZKz_IO_Sm6M (consulté le 8 novembre 2019).
- 38 Lundgren, Magnus (2016). « Conflict management capabilities of peace-brokering international organizations, 1945-2010: A new dataset » [Capacités de gestion des conflits des organisations internationales de promotion de la paix, 1945–2010 : Un nouvel ensemble de données], *Conflict Management and Peace Science* 33(2) : 198–223.
- 39 Union africaine (2003). Protocole a la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique, 11 juillet 2003. Disponible en ligne : https://www.un.org/fr/africa/osaa/pdf/au/protocol_rights_women_africa_2003f.pdf ; Union africaine (2004). Déclaration solennelle sur l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique, 6–8 juillet 2004. Disponible en ligne : https://www.un.org/fr/africa/osaa/pdf/au/declaration_gender_equality_2004f.pdf (consulté le 7 novembre 2019).
- 40 Abdulmelik, Semiha (2016). African Union Commission: Implementation of the Women, Peace and Security Agenda in Africa [Commission de l'Union africaine : Mise en œuvre de programme pour les femmes, la paix et la sécurité en Afrique]. Disponible en ligne : <https://www.un.org/en/africa/osaa/pdf/pubs/2016womenpeacesecurity-auc.pdf> (consulté le 7 novembre 2019). Pour une étude complète des capacités des CER africaines en matière de prévention et de résolution des conflits, y compris les capacités en matière de genre, voir le Bureau du conseiller spécial pour l'Afrique (2018). Mapping Study of the Conflict Prevention Capabilities of African Regional Economic Communities [Étude topographique des capacités de prévention des conflits des communautés économiques régionales africaines], Secrétariat des Nations Unies.
- 41 Desmidt, Sophie et Lamont, Bruce (2016). « Conflict management and prevention under the African Peace and Security Architecture (APSA) of the African Union » [Gestion et prévention des conflits dans le cadre de l'architecture africaine de paix et de sécurité (APSA) de l'Union africaine], *Africa Journal of Management* 5(1) : 79–97.
- 42 Conseil de l'Europe (2018). « Les femmes, la paix et la sécurité : Conclusions du Conseil ». Disponible en ligne : <https://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-15086-2018-INIT/fr/pdf>. (consulté le 3 octobre 2019).
- 43 Isaac, Sally Khalifa (2015). « A Resurgence in Arab Regional Institutions? The Cases of the Arab League and the Gulf Cooperation Council Post-2011 » [Une renaissance des institutions régionales arabes ? Les cas de la Ligue arabe et du Conseil de coopération du Golfe après 2011], dans Monier, E (éd). (2015). *Regional Insecurity after the Arab Uprisings* [L'insécurité régionale après les soulèvements arabes]. Londres : Palgrave Macmillan ; Trabelsi, Safia (2016). Strategic Framework for the Executive Action Plan on « Protection of Arab Women: Peace and Security » [Cadre stratégique pour le plan d'action exécutif sur la « protection des femmes arabes : Paix et sécurité »], Résolution numéro 7966, 13 septembre 2015. Secrétariat général de la Ligue des États arabes,

l'Organisation des femmes arabes et ONU Femmes.

44 George, Nicole (2016) « Institutionalizing Women, Peace and Security in the Pacific Islands: Gendering the 'architecture of entitlements'? » [Institutionnaliser les femmes, la paix et la sécurité dans les îles du Pacifique : organiser les droits selon le genre ?], *International Political Science Review* 37(3) : 375–389.

45 Forum des îles du Pacifique (2018). Déclaration de Boe sur la Sécurité régionale. Disponible en ligne : <https://www.forumsec.org/boe-declaration-on-regional-security/> (consultée le 7 novembre 2019).

46 Trabelsi, Safia (2016) Strategic Framework for the Executive Action Plan on « Protection of Arab Women: Peace and Security » [Cadre stratégique pour le plan d'action exécutif sur la « protection des femmes arabes : Paix et sécurité »], Résolution numéro 7966, 13 septembre 2015. Secrétariat général de la Ligue des États arabes, l'Organisation des femmes arabes et ONU Femmes.

47 À l'UA : Bineta Diop (depuis 2014) ; à l'OTAN : Mari Skåre (2012–2014), Marriët Schuurman (2014–17), Clare Hutchinson (2018–présent).

48 Commission de l'Union africaine (2016). The Office of the Special Envoy on Women, Peace and Security at a Glance [Le Bureau de l'Envoyé spécial pour les femmes, la paix et la sécurité en bref]. Disponible en ligne : <http://www.peaceau.org/uploads/01-ose-at-a-glance-booklet-modified.pdf> (consulté le 12 novembre 2019).

49 Conseil de l'Union européenne (2018). Conclusions du Conseil sur la problématique FPS Disponible en ligne : <https://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-15086-2018-INIT/fr/pdf> (consulté le 3 novembre 2018).

50 Union européenne (2012). « Factsheet – EEAS Mediation Support Project – Women's Participation and Gender » [Fiche d'information – projet de soutien à la médiation du SEAE – La participation des femmes et les questions de genre]. Disponible en ligne : http://eeas.europa.eu/archives/features/features-working-women/working-with-women/docs/13-eeas-mediation-support-factsheet-women-participation-and-gender_en.pdf (consulté le 7 novembre 2019).

51 Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, (2013). Enhancing Gender-Responsive Mediation: A Guidance Note [Renforcer la dimension du genre dans la médiation : Une note d'orientation]. Disponible en ligne : <https://www.osce.org/gender/107533?download=true> (consulté le 7 novembre 2019).

52 Hendricks, Cheryl (2017). « Progress and Challenges in Implementing the Women, Peace and Security Agenda in the African Union's Peace and Security Architecture » [Progrès et difficultés de la mise en œuvre du programme « Femmes, paix et sécurité » dans le cadre du dispositif de paix et de sécurité de l'Union africaine], *Africa Development* 42(3) : 73–98, page 84.

53 Desmidt, Sophie et Davis, Laura (2019). « Rhetoric and real progress on the Women, Peace and Security agenda in Africa » [Rhétorique et progrès réels du programme « Femmes, paix et sécurité » en Afrique], Document de travail de l'ECDPM numéro 245. Disponible en ligne : <https://ecdpm.org/wp-content/uploads/ECDPM-DP245-Rhetoric-progress-Women-Peace-and-Security-agenda-Africa-March-2019.pdf> (consulté le 8 novembre 2019).

54 Taylor, Sarah et Baldwin, G. (2019) « Focus on 2020: Opportunities for the Twentieth Anniversary of Resolution 1325 » [Objectif 2020 : Perspectives pour le vingtième anniversaire de la résolution 1325], International Peace Institute. Disponible en ligne : https://www.ipinst.org/wp-content/uploads/2019/10/1910_Focus-on-2020.pdf (consulté le 9 novembre 2019).

55 Pettersson, Thérèse, Höglbladh, S. et Öberg, M. (2019). « Organized violence, 1989–2018 and peace agreements » [La violence organisée, 1989–2018 et les accords de paix], *Journal of Peace Research* 56(4) : 589–693.

56 Gouvernement norvégien (2019). Femmes, paix et sécurité (2019–2022). Disponible en ligne : https://www.regjeringen.no/globalassets/departementene/ud/dokumenter/planer/actionplan_wps2019.pdf (consulté le 8 novembre 2019).

57 Turner. 2019.

58 Dayal, Anjali (2018). « Connecting Informal and Formal Peace Talks: From Movements to Mediators. » [Faire le lien entre les pourparlers de paix formels et informels : Des mouvements aux médiateurs], Georgetown Institute for Women, Peace and Security Policy Brief. Disponible en ligne : <https://giwps.georgetown.edu/wp-content/uploads/2018/10/Connecting-Informal-and-Formal-Peace-Talks.pdf> (consulté le 9 novembre 2019).

59 Gouvernement norvégien (2018). Annual Report 2018: Implementing Norway's National Action Plan 2015–2018 [Rapport annuel 2018 : mettre en œuvre le Plan d'action national de la Norvège 2015–2018]. Disponible

en ligne : https://www.regjeringen.no/en/dokumenter/report_wps2018/id2654019/ (consulté le 9 novembre 2019).

60 Ministère suédois des Affaires étrangères (2018). Development cooperation and peace support operations in Afghanistan 2018-2019. [Coopération pour le développement et opérations de soutien à la paix en Afghanistan 2018–2019]. Disponible en ligne : <https://www.government.se/49c30f/contentassets/7614155e28714abe9b347849a56177cf/supplementary-strategy-for-the-folke-bernadotte-academy-development-cooperation-and-peace-support-operations-in-afghanistan-2018-2019.pdf> (consulté le 9 novembre 2019).

61 Gouvernement norvégien (2018). Annual Report 2018: Implementing Norway’s National Action Plan 2015-2018 [Rapport annuel 2018 : mettre en œuvre le Plan d’action national de la Norvège 2015–2018].

62 Gouvernement des Philippines (2016). National Action Plan on Women, Peace and Security, 2017-2022 [Plan d’action national pour les femmes, la paix et la sécurité, 2017– 2022]. Disponible en ligne : https://gnwp.org/wp-content/uploads/Philippines_20172022NAP.pdf (consulté le 9 novembre 2019).

63 Les Discussions internationales de Genève (DIG) ont été instaurées au lendemain de la guerre de 2008 en Ossétie du Sud pour contrôler les conditions de sécurité dans la région. Intégrées par l’Union européenne, les Nations Unies, l’OSCE, les États-Unis, la Russie, la Géorgie, l’Abkhazie et l’Ossétie du Sud. L’IPRM créé en 2009 est la branche opérationnelle des GID, qui veille à la stabilité sur le terrain en évitant les incidents et en prévenant les activités criminelles ainsi qu’en garantissant l’acheminement de l’aide humanitaire aux populations touchées par les conflits réglés par les lignes de démarcation administratives.

64 Cárdenas, M.L. (2019). Women-to-Women Diplomacy in Georgia: A Peacebuilding Strategy in Frozen Conflict [La diplomatie de femme à femme en Géorgie : Une stratégie de consolidation de la paix dans un conflit gelé]. Civil Wars [Guerres civiles]. 21(3), p. 385–409.

65 Le Royaume-Uni donne la priorité à tous les pays qui sont en conflit : Afghanistan, Nigeria, Birmanie, République démocratique du Congo (RDC), Irak, Libye, Nigeria, Somalie, Soudan du Sud et Syrie. Voir HM Gouvernement du Royaume-Uni (2018). UK National Action Plan on Women, Peace and Security 2018-2022: Annual Report to Parliament 2018 [Plan d’action national britannique sur les femmes, la paix et la sécurité 2018–2022 : Rapport annuel au Parlement 2018]. Disponible en ligne : https://assets.publishing.service.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/765743/UK_National_Action_Plan_on_Women_Peace_and_Security_2018_-2022_annual_report_to_Parliament_2018.pdf (consulté le 8 novembre 2019).

66 Lunz, Kristina et Bernarding, N. (2019) « Feminist foreign policy: Imperative for a more secure and just world » [Politique étrangère féministe : Impératif pour un monde plus sûr et plus juste], Centre for Feminist Foreign Policy Journal. Disponible en ligne : <https://centreforfeministforeignpolicy.org/journal/2019/2/16/feminist-foreign-policy-imperative-for-a-more-secure-and-just-world> (consulté le 8 novembre 2019).

67 Ministère suédois des Affaires étrangères (2018). 10 Points on Sweden’s Membership of the UN Security Council [10 points sur la participation de la Suède au Conseil de sécurité de l’ONU]. Disponible en ligne : <https://www.government.se/government-policy/sweden-in-the-un-security-council/10-points-on-swedens-membership-of-the-un-security-council-20172018/> (consulté le 8 novembre 2019).

68 Gouvernement du Canada (2017). Plan d’action national du Canada 2017–2022 Disponible en ligne : <https://www.international.gc.ca/world-monde/assets/pdfs/pnac-fra.pdf> (consulté le 8 novembre 2019).

69 Le Drian, Jean-Yves et Schiappa, M. (2019). Pour une diplomatie féministe. Disponible en ligne : <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/politique-etrangere-de-la-france/droits-de-l-homme/actualites-et-evenements-sur-le-theme-des-droits-de-l-homme/actualites-2019-sur-le-theme-des-droits-de-l-homme/article/pour-une-diplomatie-feministe-tribune-conjointe-de-jean-yves-le-drian-et> (consulté le 8 novembre 2019).

70 UN Peacemaker (2019). Groupe des amis de la médiation. Disponible en ligne : <https://peacemaker.un.org/friendsofmediation> (consulté le 9 novembre 2019).

71 A/RES/65/283 (2011), A/RES/68/303 (2014), A/RES/70/304 (2016).

72 Assemblée générale/Conseil de sécurité des Nations Unies (2019). Lettre datée du 18 juin 2019, adressée au Secrétaire général par les Représentants permanents de l’Allemagne, du Canada, de la Namibie et de l’Uruguay auprès de l’Organisation des Nations Unies A/73/912-S/2019/513.

73 Revitalized Agreement on the Resolution of The Conflict in the Republic of South Sudan (R-ARCSS) [Accord

renouvelé sur la résolution du conflit dans la République du Soudan du Sud]. 12 septembre 2018. Addis Ababa, Éthiopie.

74 Möller-Loswick, Rieseinfeld et Olsson, (2019). Insights from the Inside: Women's Mediation Networks as a Tool for Influencing Peace Processes [Perspectives de l'intérieur : Les réseaux de médiation des femmes comme outil pour influencer les processus de paix]. PRIO. Académie Folke Bernadotte et Université d'Uppsala. Disponible en ligne : https://www.prio.org/Publications/Publication/?x=12127&fbclid=IwAR2T3SlpJx_vvSrOLiCl7Nuklu7Q3MUQNaacczvFqy1OIXv6Rs430Qx2aYY (consulté le 18 novembre 2019).

75 Entretien, Membre de FemWise-Africa. 1er novembre 2019.

76 Limo, Irene (2018). ACCORD. What do Networks of Women Mediators Mean for Mediation Support in Africa? [En quoi les réseaux de femmes médiatrices sont-ils utiles à la médiation en Afrique ?] Disponible en ligne : <https://www.accord.org.za/conflict-trends/what-do-networks-of-women-mediators-mean-for-mediation-support-in-africa/>

77 Entretien, Membre du Réseau des femmes médiatrices de la Méditerranée. 5 décembre 2019.

78 Entretien, Membre de l'Alliance mondiale des réseaux régionaux.

79 Initiative menée par l'Argentine, le Brésil, le Paraguay, le Chili et l'Uruguay.

80 ONU Femmes (2018) Women's Meaningful Participation in Negotiating Peace and the Implementation of Peace Agreements. Report of the Expert Group Meeting [Participation significative des femmes aux négociations de paix et à la mise en œuvre des accords de paix : Compte rendu de la réunion du groupe d'experts ; Lettre ouverte aux Représentants permanents auprès des Nations Unies : Recommandations en vue du débat ouvert du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité (FPS). 24 octobre 2019. Disponible en ligne : <https://www.womenpeacesecurity.org/wp-content/uploads/Civil-Society-Open-Letter-to-Member-States-on-Women-Peace-and-Security-22-October-2019-Fran%C3%A7ais.pdf>

RENFORCER LA PARTICIPATION DES FEMMES AUX PROCESSUS DE MÉDIATION : QUELS RÔLES POUR LES NATIONS UNIES, LES ORGANISATIONS RÉGIONALES ET LES ÉTATS MEMBRES?

DOCUMENT DE TRAVAIL PRÉPARÉ POUR LE SÉMINAIRE DE HAUT NIVEAU SUR LE RENFORCEMENT DE LA PARTICIPATION DES FEMMES AUX PROCESSUS DE PAIX : QUELS RÔLES ET RESPONSABILITÉS POUR LES ÉTATS



Ce séminaire de haut niveau a été organisé par ONU Femmes en collaboration avec le ministère italien des Affaires étrangères et de la Coopération internationale. Il s'est tenu à Rome, en Italie, les 3 et 4 décembre 2019.



220 East 42nd Street
New York, New York 10017, USA

www.unwomen.org
www.facebook.com/unwomen
www.twitter.com/un_women
www.youtube.com/unwomen
www.flickr.com/unwomen